LA NAVIGATION DE PLAISANCE EN RÉGION WALLONNE

2008

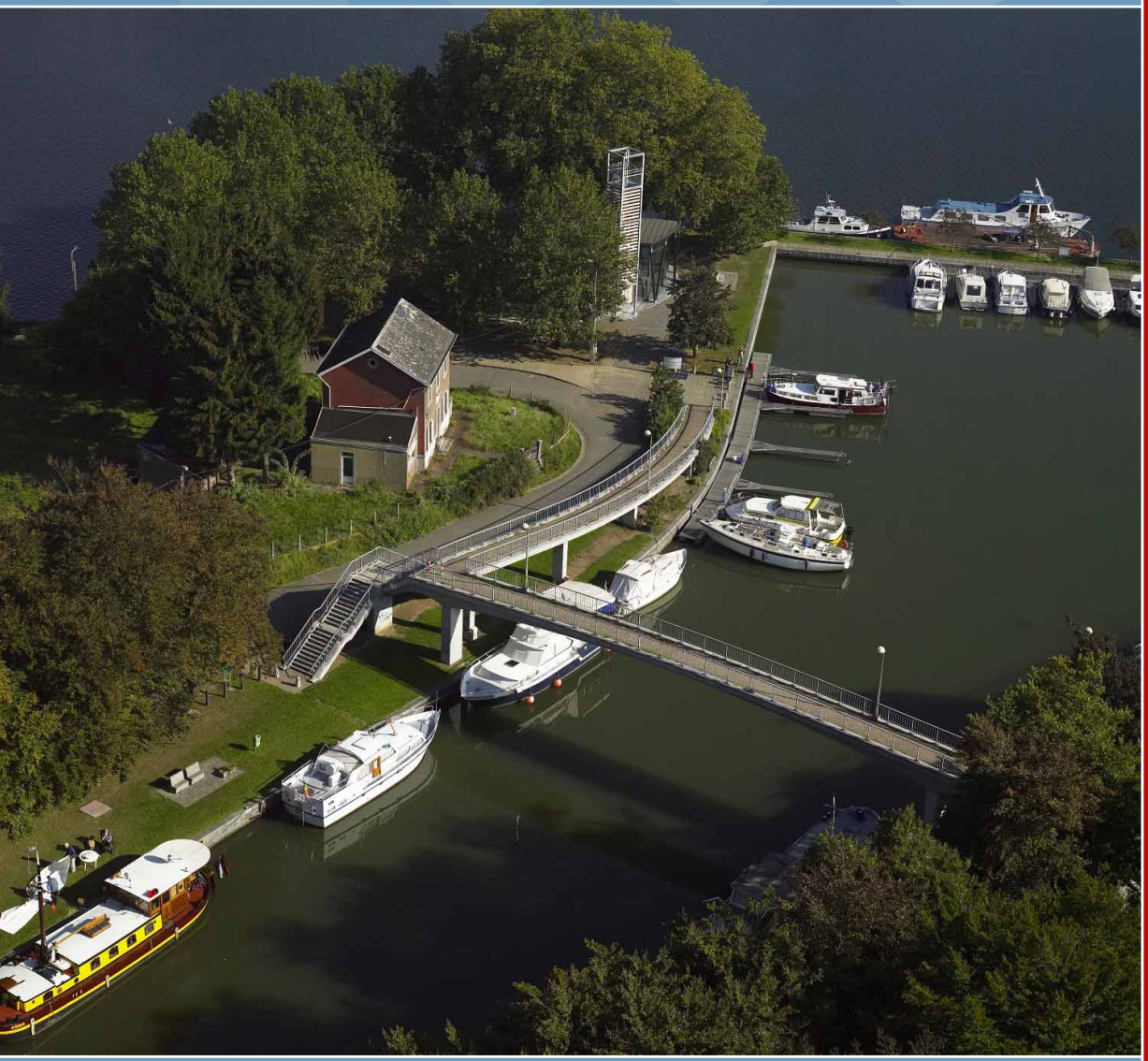

RÉGION WALLONNE

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES 1
AVANT-PROPOS 3
CHAPITRE 1 – VOTRE BATEAU DE PLAISANCE 5
1.1 DÉFINITION 5
1.2 LES MARQUES D'IDENTIFICATION 5
1.2.1 Plaque d'immatriculation 5
1.2.2 Numéro de vitesse 6
1.3 LES DOCUMENTS DE BORD 6
1.3.1 Règlement général de Police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (RPNE) 6
1.3.2 Permis de circulation 6
1.3.3 Certificat de jaugeage 7
1.3.4 Certificat de navigabilité 7
1.3.5 Lettre de pavillon 7
1.3.6 Déclaration de conformité 7
1.4 OÙ S'ADRESSER ? 8
1.5 LES ÉQUIPEMENTS DE BORD 9
CHAPITRE 2 – CONDUIRE UN BATEAU DE PLAISANCE 10
2.1 LE CONDUCTEUR 10
2.2 LE BREVET DE CONDUITE 10
2.3 OÙ S'ADRESSER ? 11
CHAPITRE 3 – UTILISER LA VOIE NAVIGABLE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES 12
3.1 LE STATIONNEMENT 12
3.1.1 Réglementation 12
3.1.2 Infrastructures réservées à l'accueil de la navigation de plaisance 13
3.2 LA SIGNALISATION VISUELLE DU CHENAL ET DU BATEAU 16
3.2.1 Interdiction 16
3.2.2 Obligation 17
3.2.3 Restriction 17
3.2.4 Recommandation 18
3.2.5 Indication 18
3.2.6 Signalisation du bateau 18
3.3 LES VITESSES 19
3.3.1 Vitesses autorisées 19
3.3.2 Naviguer à grande vitesse 21
3.4 AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES 22
3.4.1 Manifestations 22
3.4.2 Voile, natation, navigation à la rame, pêche sur bouées-flotteurs, … 22
3.4.3 Cas particulier : le kayak sur certaines voies navigables 23
3.4.4 Aires d'embarquement et de débarquement pour les kayaks 24
3.5 LE PERMIS DE CIRCULATION 26
3.6 LES HORAIRES 27
3.6.1 Heures de navigation 27
3.6.2 Horaire de manœuvre des ouvrages d'art 28
3.6.3 Tableau des horaires de manœuvre aux ouvrages d'art 29
CHAPITRE 4 – UTILISER LA VOIE NAVIGABLE : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 30
RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES VOIES NAVIGABLES DE LA RÉGION WALLONNE 30
DENDRE (VOIE N° 18) 30
CANAL ALBERT (VOIE N° 20) 31
CANAL DE LANAYE (VOIE N° 21) 32
CANAL DE HACCOURT À VISÉ (VOIE N° 28) 33
CANAL CHARLEROI-BRUXELLES (VOIE N° 30) 34
BRANCHE DE BELLECOURT (VOIE N° 301) 34

BRANCHE DE SENEFFE (VOIE N° 302) 34
BRANCHE DE RONQUIÈRES (VOIE N° 303) 34
HAUTE MEUSE (VOIE N° 40) 36
MEUSE MOYENNE (VOIE N° 40) 40
SEMOIS NAVIGABLE (VOIE N° 401) 43
LESSE NAVIGABLE (VOIE N° 402) 45
DÉRIVATION DE LA MEUSE À LIÈGE (VOIE N° 403) 46
SAMBRE (VOIE N° 41) 46
CANAL DE L'OURTHE (VOIE N° 42) 49
OURTHE NAVIGABLE (VOIE N° 421) 50
AMBLÈVE NAVIGABLE (VOIE N° 422) 52
BASSE MEUSE (VOIE N° 43) 53
CANAL DE MONSIN (VOIE N° 45) 54
MEUSE MITOYENNE SUD (VOIE N° 46) 54
HAUT ESCAUT (VOIE N° 50) 55
CANAL DU CENTRE À GRAND GABARIT (VOIE N° 60) 56
BRANCHE DE LA CROYÈRE (VOIE N° 601) 56
EMBRANCHEMENT PRINCIPAL (VOIE N° 64) 56
BRANCHE DE LA LOUVIÈRE (VOIE N° 641) 56
CANAL BLATON-ATH (VOIE N° 61) 58
CANAL DE POMMERŒUL À CONDÉ (VOIE N° 62) 60
CANAL NIMY-BLATON-PÉRONNES (VOIE N° 63) 61
CANAL DU CENTRE HISTORIQUE (VOIE N° 65) 63
LYS MITOYENNE (VOIE N° 85) 65
ANNEXE IA – LES GESTIONNAIRES DES VOIES NAVIGABLES 66
ANNEXE IB – LES GESTIONNAIRES DES VOIES NAVIGABLES EN RÉGION WALLONNE 68
ANNEXE II – PISTES DE GRANDE VITESSE ET AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES 69
Pratique du jet-ski 69
Pratique du hors-bord avec ski nautique 70
Pratique du hors-bord sans ski nautique 72
ANNEXE III – RENSEIGNEMENTS SUR LES OUVRAGES D'ART 74
ANNEXE IV – PREMIÈRES MANŒUVRES 76

Avant-propos

Ce document vous présente les principaux **règlements** relatifs aux activités de plaisance sur les voies navigables de Wallonie, ainsi que les **infrastructures** qui leur sont dédiées : ces informations sont indispensables à la pratique du tourisme fluvial.

Depuis la **régionalisation**, la navigation de plaisance relève de deux niveaux de pouvoir :

- l'autorité fédérale, responsable pour l'essentiel des dispositions applicables au bateau, à l'équipage et aux passagers ainsi que de certaines dispositions générales telles que la signalisation ;
- l'autorité régionale, responsable de la gestion des voies navigables de leur ressort (travaux, entretien, manœuvre des ouvrages d'art, aménagement des berges).

Il est nécessaire de se renseigner auprès de l'autorité compétente avant d'entreprendre une activité. Vous trouverez, en annexe IA, les coordonnées des autorités belges, françaises et néerlandaises.

Les activités de plaisance abordées dans ce document sont régies essentiellement par :

- **le Règlement général de Police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (RPNE)**, Arrêté royal du 24 septembre 2006, entré en vigueur le 1er janvier 2007 : www.mobilit.fgov.be/data/aqua/FR_REGL_APSB.pdf

  Les principales dispositions de ce règlement sont résumées dans les chapitres 1, 2 et 3.

- **le Règlement général des voies navigables du Royaume (RGVN),** Arrêté royal du 15 octobre 1935 : www.mobilit.fgov.be/data/aqua/FR_REGL_ARSK.pdf

- **les Règlements particuliers des voies navigables** (Arrêtés royaux de 1950 et leurs suites) ; ceux de la Région wallonne sont au chapitre 4 ;

- **les avis à la batellerie** ; ils permettent d'adapter les règles aux circonstances. Il est obligatoire de s'y conformer. En Wallonie, vous pouvez les consulter aux ouvrages d'art et sur http://voies-hydrauliques.wallonie.be/opencms/opencms/fr/infos/avis/

Prenez connaissance de ces règlements avant tout usage de la voie navigable.

Outre ces textes réglementaires, **le respect de quelques principes simples de bonne conduite vous permettra de profiter pleinement et en toute sécurité de la voie d'eau**.

- **Soyez vigilant et anticipez**

Sur les voies navigables, les événements se déroulent en général lentement. Vous aurez donc habituellement tout le temps de réagir aux circonstances… pour autant que vous soyez attentif !

- **Adaptez votre conduite au comportement du bateau et ne surestimez pas votre capacité de manœuvre**

De nombreux éléments influencent le comportement d'un bateau : le courant, les remous, le vent, etc. Il ne suffit pas toujours de tourner la barre pour aller dans la direction souhaitée. De plus, votre bateau comprend une partie immergée : sous l'eau, de nombreux obstacles invisibles peuvent perturber vos manœuvres.

- **Restez courtois**

Sur la voie d'eau comme sur la berge, vous croiserez de nombreux autres usagers aux activités parfois très différentes des vôtres. Faites preuve de compréhension à leur égard. Par exemple, ne coupez pas la route d'un autre bateau et, quand un bateau plus rapide ou plus grand vous rattrape, serrez à droite pour lui céder le passage ; laissez toujours la priorité aux unités plus importantes ; évitez de heurter un bateau à l'arrêt ou de faire trop de bruit ; ne perturbez pas les lignes des pêcheurs…

- **Ne jetez rien dans l'eau**

L'eau est un milieu vivant, essentiel pour notre environnement… Des poubelles et des conteneurs sont à votre disposition aux points d'embarquement et aux écluses.

- **Respectez les injonctions des préposés à la manœuvre des ouvrages d'art**

N'hésitez pas à leur demander conseil, ils pourront souvent vous aider.

Vous trouverez aussi, en annexe IV, quelques conseils pour manœuvrer votre bateau.

Bonne lecture et …

Bienvenue sur les voies navigables!

Port d'Anseremme

Chapitre 1 – Votre bateau de plaisance

Les dispositions de ce chapitre sont de compétence fédérale, sauf la délivrance du permis de circulation, qui dépend de l'autorité régionale (voir 1.3.2 et 3.5 Le permis de circulation).

1.1 Définition

- **Sont considérés comme bateaux de plaisance** tous ceux qui sont conçus ou utilisés à des fins récréatives, sportives ou touristiques, à l'exclusion des bateaux utilisés ou destinés au transport de plus de 12 passagers.

  On trouve par exemple dans cette catégorie :

  - tous les types de cabiniers ;
  - les engins nautiques motorisés (hors-bord, jet-ski, …) ;
  - les embarcations sans moteur (barquette, canoë, kayak, voilier, pédalo, …) ;
  - **mais aussi les bateaux-logement** qui doivent donc se soumettre à l'ensemble des règlements applicables aux bateaux de plaisance.

- **Ne sont pas considérés comme bateaux de plaisance** :

  - les canots des passages d'eau publics. Ils doivent porter l'indication « Passage d'eau public de ... » ainsi que le nom du concessionnaire ;
  - les barquettes de bateliers, sauf celles qui naviguent à grande vitesse.

1.2 Les marques d'identification

1.2.1 Plaque d'immatriculation

Pour se trouver sur les voies navigables ou leurs dépendances, toute embarcation - à l'exception de la planche à voile, du bateau gonflable non équipé pour recevoir un moteur et du radeau - doit porter une plaque d'immatriculation.

Cette plaque est définitive et reste attachée à l'embarcation, même en cas de changement de propriétaire (ceci sera signalé à l'autorité compétente). Elle doit être renouvelée en cas de perte ou de détérioration la rendant illisible.

Elle sera fixée à un endroit apparent, à l'extérieur tribord de la poupe ou à l'arrière du bateau. Si elle ne peut pas être fixée à ces endroits, on choisira un emplacement approprié et bien visible.

Les bateaux de plaisance étrangers dûment immatriculés dans leur pays d'origine sont dispensés de la plaque d'immatriculation belge.

Pour l'obtention de la plaque d'immatriculation, le propriétaire ou son mandataire devra fournir les documents suivants :

- **formulaire de demande d'une plaque d'immatriculation**, dûment complété ; il est téléchargeable sur le site http://www.mobilit.fgov.be/fr/index.htm
- **copie recto verso de la carte d'identité**. Si le propriétaire est une personne morale : copie de la carte d'identité de chaque membre et copie des statuts complets ;
- **preuve de propriété** (facture, contrat de vente, acte notarié) ;
- **déclaration de conformité CE** si le bateau mesure plus de 2,5 m et a été mis sur le marché après le 16 juin 1998 ;
- **avis de radiation** lorsque le bateau, acheté à l'étranger, a navigué sous pavillon étranger.

1.2.2 Numéro de vitesse

En plus de la plaque d'immatriculation, les embarcations de plaisance pratiquant la grande vitesse doivent reporter, de chaque côté de la proue, leur numéro d'immatriculation ; les lettres et les chiffres auront 21 cm de hauteur, 12 cm de largeur et 4 cm d'épaisseur, et seront de couleur claire sur fond sombre ou l'inverse ; voir aussi le point 3.3 du chapitre 3, Naviguer à grande vitesse.

1.3 Les documents de bord

- **TOUS LES BATEAUX doivent avoir à bord :**

1.3.1 Règlement général de Police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (RPNE)

Il doit pouvoir être consulté à tout moment, en format papier ou électronique téléchargeable : www.mobilit.fgov.be/fr/aqua/general/REGL.htm

1.3.2 Permis de circulation

La délivrance de ce document est de compétence régionale :

- pour la Région wallonne, voyez le point 3.5 ;
- pour les autres Régions, renseignez-vous auprès des différents gestionnaires repris dans l'annexe IA.

- **CERTAINS BATEAUX doivent aussi avoir à bord :**

1.3.3 Certificat de jaugeage

Ce certificat est obligatoire pour tout bateau d'une longueur égale ou supérieure à 15 m ; il est valable 15 ans et peut être prolongé.

1.3.4 Certificat de navigabilité

Délivré après examen du bateau, ce certificat est valable 12 mois. Il est obligatoire pour l'obtention d'une lettre de pavillon.

1.3.5 Lettre de pavillon

Seuls les bateaux de plaisance naviguant dans les eaux étrangères, en haute mer ou dans les eaux maritimes belges doivent être munis d'une lettre de pavillon.

La lettre de pavillon autorise notamment à arborer le pavillon national et à invoquer la protection des autorités belges en haute mer et dans les eaux étrangères

Un bateau de plaisance sous pavillon étranger doit avoir à bord les documents qui prouvent sa nationalité, conformément à la réglementation de son pays.

1.3.6 Déclaration de conformité

Cette déclaration est exigée pour les bateaux ayant entre 2,5 m et 24 m de long et mis sur le marché après le 16 juin 1998. Elle est fournie par le constructeur et atteste que le bateau est construit conformément aux normes européennes.

Port de Ittre

1.4 Où s'adresser ?

- **Pour l'immatriculation, le jaugeage, la lettre de pavillon, le certificat de navigabilité et la déclaration de conformité :**

au Service public fédéral Mobilité et Transports, Transport maritime.
Rue du Progrès 56, B-1210 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 277 31 11 - Fax +32 (0)2 277 40 51
info.mar@mobilit.fgov.be - www.mobilit.fgov.be
Bureaux ouverts du lundi au vendredi, 9h - 12h et 13h - 16h.

- **Pour le permis de circulation (compétence régionale) :**

au Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO 2) ; prenez contact avec le bureau informatisé le plus proche, dont la liste figure en annexe III, Renseignements sur les ouvrages d'art

1.5 Les équipements de bord

- Tous les équipements de bord seront conformes aux exigences de sécurité et porteront la marque d'agréation CE (A.R. du 12 janvier 1998).

- En application du Règlement général de Police pour la Navigation sur les Eaux intérieures (RPNE, Art. 9.02), les embarcations de plaisance doivent avoir à leur bord :

  - un moyen de propulsion de réserve adapté au type d'embarcation (rames, moteur hors-bord, ...) ;
  - une ceinture, un coussin ou un gilet de sauvetage à portée de main, pour chaque personne à bord ; les personnes se déplaçant en moto nautique doivent porter un gilet de sauvetage ;
  - deux cordes dont la longueur est au moins égale à celle du bateau, et pouvant lui être solidement attachées.

- Les bateaux **à moteur** auront en outre :

  - une ancre ou un grappin avec une corde de 10 m au moins ;
  - une pompe ou une écope à main ;
  - un extincteur à poudre de capacité suffisante ;
  - un mariphone si le bateau a une longueur de coque supérieure à 7 m et ce, à partir du 1er janvier 2009. Pour l'utiliser, il faut être titulaire du « certificat restreint de radiotéléphoniste de stations de navire » ; vous pouvez vous renseigner auprès de l'**IBPT**, Avenue de l'Astronomie 14 boîte 21, B-1210 BRUXELLES - Tél. +32 (0)2 226 88 88 Fax +32 (0)2 226 77 77 info@ibpt.be - www.ibpt.be

Ce chapitre est un résumé succinct des principales prescriptions techniques. Pour un aperçu complet veuillez vous référer au RPNE, Art 9.02.

Chapitre 2 – Conduire un bateau de plaisance

Toutes les dispositions de ce chapitre sont de compétence fédérale.

2.1 Le conducteur

Le conducteur d'un bateau de plaisance doit avoir 18 ans au moins et être titulaire d'un brevet de conduite si :

- la coque du bateau a une longueur égale ou supérieure à 15 mètres ;
- le bateau est motorisé et peut naviguer à plus de 20 km/h.

L'âge minimum est cependant ramené à 16 ans si :

- la puissance du moteur est inférieure à 10 CV (7355 W);
- la puissance du moteur est supérieure ou égale à 10 CV, et si un autre conducteur breveté âgé de 18 ans au moins se trouve à bord.

En toute circonstance, le conducteur est tenu de maîtriser la vitesse et la direction de son embarcation.

Il doit céder le passage aux embarcations plus lentes et/ou moins manœuvrables.

Toute manœuvre intempestive pouvant gêner d'autres embarcations lui est interdite.

Il ne peut gêner ou mettre en danger les usagers des dépendances de la voie navigable.

Vous trouverez par ailleurs des recommandations utiles dans l'avant-propos et dans l'annexe IV, Premières manœuvres.

2.2 Le brevet de conduite

Il existe **deux types de brevet de conduite** pour les bateaux de plaisance :

- le **brevet de conduite restreint**, valable pour la navigation sur toutes les voies navigables belges, sauf sur l'Escaut maritime inférieur.

Le certificat de conduite B est équivalent au brevet de conduite restreint ;

- le **brevet de conduite général**, valable pour la navigation sur toutes les voies navigables belges, sans exception.

Le certificat de conduite A, le brevet de navigateur de yacht ou le brevet de yachtman et la patente de batelier du Rhin sont équivalents au brevet de conduite général.

Les **détenteurs d'un autre certificat** peuvent introduire la demande de brevet sur base de l'équivalence des brevets auprès de la Commission d'évaluation. Cette demande sera accompagnée d'une copie des documents (brevets, ...) et de la carte d'identité.

Si les données figurant sur le brevet de conduite ne sont plus exactes, un **nouveau brevet** doit être demandé auprès du service compétent.

En cas de perte, de vol ou de détérioration du brevet, un **duplicata** peut être obtenu.

2.3 Où s'adresser ?

Service public fédéral Mobilité et Transports

Service public fédéral Mobilité et Transports, Transport maritime
Commission d'évaluation des brevets de conduite pour la navigation de plaisance
Rue du Progrès 56 B-1210 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 277 35 32 - Fax +32 (0)2 277 40 51
www.mobilit.fgov.be

Pour l'organisation des examens en vue de l'obtention des brevets, en Wallonie et à Bruxelles :

Ligue motonautique belge : Rue de Bayemont 74, B-6040 JUMET
Tél. +32 (0)71 70 36 56 - Fax +32 (0)71 70 36 56
liguelmb@skynet.be - http://users.skynet.be/fb041357/lmb/

Fédération francophone du Yachting belge : Avenue du parc d'Amée 90, B-5100 JAMBES
Tél. +32 (0)81 30 49 79 – Fax +32 (0)81 30 73 25
info@ffyb.be - www.ffyb.be

Nautibel : Rue Abbé Cuypers 3, B-1040 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 741 24 44 – Fax +32 (0)2 734 79 10
info@nautibel.be - www.nautibel.be

Fédération francophone du Ski nautique belge :
Rue Grange des Champs 206, B-1420 BRAINE-L'ALLEUD
Tél. +32 (0)2 384 18 85 – Fax +32 (0)2 385 20 28
ffsnw@skynet.be - www.skinautique.be

Chapitre 3 – Utiliser la voie navigable : dispositions générales

3.1 Le stationnement

3.1.1 Réglementation

- Les bateaux de plaisance ne peuvent stationner dans la passe navigable, à moins de 50 m des barrages, sous un pont ou une ligne à haute tension ;
- ils doivent être amarrés solidement et ne peuvent gêner la navigation ;
- en cas de crue, les propriétaires doivent prendre les mesures nécessaires pour mettre leur bateau en sécurité ;
- les remorques ou appareils mobiles utilisés pour mettre les bateaux à l'eau ou les en retirer seront écartés immédiatement des dépendances de la voie navigable ;
- il est interdit d'exposer des bateaux sur la voie navigable pour leur vente ;
- quand la navigation de nuit est autorisée ou si la visibilité est insuffisante, les bateaux en stationnement doivent garder leurs feux de mouillage allumés. Lorsqu'ils stationnent sur plusieurs files, seuls les plus proches de l'axe de la voie doivent appliquer cette règle.

Les bateaux en stationnement à proximité des habitations ne peuvent faire fonctionner des moteurs auxiliaires, des groupes électrogènes ou tout autre engin bruyant entre 22h et 6h.

Ces consignes peuvent être complétées par des règlements spécifiques

Le stationnement de longue durée, et donc aussi celui des bateaux-logement, est soumis à autorisation ; celle-ci est délivrée à titre précaire et sous conditions par le

Service public de Wallonie (SPW),
Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO 2),
Direction de la Gestion domaniale
Rue Canal de l'Ourthe 9/1, B-4031 LIÈGE (Angleur)
Tél. +32 (0)4 231 66 00 – Fax +32 (0)4 231 65 71
d252@met.wallonie.be

3.1.2 Infrastructures réservées à l'accueil de la navigation de plaisance

Trois types d'infrastructures réservées exclusivement à la plaisance sont aménagées en Wallonie ; elles sont classifiées selon les services proposés et la qualité des infrastructures d'accueil :

- la halte nautique :
  - stationnement pendant quelques heures entre le lever et le coucher du soleil ;
  - infrastructure d'accostage et de débarquement ;
  - équipement assurant le respect de l'environnement et l'information du visiteur.
- le relais nautique :
  - stationnement de plusieurs bateaux pendant maximum sept jours calendrier ;
  - points de raccordement en eau et en électricité ;
  - sanitaires (WC lavabos et douches).
- le port de plaisance :
  - amarrage de bateaux sans limitation de la durée du séjour ; une zone est réservée à l'accueil des plaisanciers de passage ;
  - service d'accueil des plaisanciers, en plus des infrastructures du relais nautique.

L'accès à ces infrastructures est réglementé par leurs concessionnaires. Sans leur accord préalable, les bateaux à voyageurs, les bateaux de commerce et les bateaux-logement sont interdits.

En plus des ports, relais et haltes, il y a **d'autres infrastructures publiques** le long de la voie d'eau. Elles sont signalées au chapitre 4, Règlements particuliers des voies navigables de la Région wallonne.
Elles sont **en priorité réservées au transport fluvial**. Rien n'interdit aux plaisanciers de les utiliser mais il leur est recommandé de préférer les ports, relais et haltes, mieux adaptés à leurs activités.

Relais nautique de Thuin

Infrastructures d'accueil pour la navigation de plaisance

Voie / Localité	Type	Cumulée	Rive	Dispositions particulières
Dendre				
Lessines	halte	11.819 à 11.880	gauche	
Canal de Haccourt à Visé				
Visé	port	507 à 1.010	gauche	
Visé		532 à 625	droite	
Canal Charleroi-Bruxelles				
Ittre	port	40.132 à 41.380	droite	
Branche de Bellecourt				
Seneffe	port	233 à 348 388 à 548 583 à 733 756 à 1.058	gauche	
Seneffe		248 à 321 384 à 529 570 à 834	droite	
Haute Meuse - Hastière				
Heer-Agimont	halte	66 à 116	gauche	
Pont d'Hastière	halte	4.670 à 4.715	gauche	
Waulsort	port	9.317 à 9.800	droite	en activité du 01/05 au 30/09
Freyr	halte	13.057 à 13.080	gauche	
Haute Meuse - Dinant				
Anseremme	port	14.710 à 14.950	droite	darse
quai van Geert		15.505 à 15.743	droite	en activité du 01/05 au 30/09
Casino	halte	18.053 à 18.110	droite	
quai Laurent	relais	18.200 à 18.351	droite	en activité de Pâques au 16/10
bd Sasserath		18.970 à 18.995	droite	
bd Sasserath		19.020 à 19.170	gauche	
quai Cadoux		19.026 à 19.090	gauche	
Haute Meuse - Yvoir				
Île d'Yvoir	relais	26.667 à 26.823	droite	en activité du 01/05 au 30/09
Haute Meuse - Anhée				
Anhée	halte	30.408 à 30.340	gauche	
Profondeville	halte	36.110 à 36.148	gauche	
Profondeville		35.923 à 35.979	gauche	
Haute Meuse - Namur				
Amée	port	43.290 à 43.560	droite	en activité du 15/04 au 15/10 ...
H. Hallet	port	45.550 à 45.800	gauche	
H. Hallet		45.465 à 45.710	droite	

… Voie / Localité	Type	Cumulée	Rive	Dispositions particulières
Meuse moyenne				
Lives	relais	54.007 à 54.244	droite	ancienne écluse
Wanze	halte	70.811 à 70.865	gauche	
Meuse moyenne - Huy				
Statte	port	75.290 à 75.560	gauche	darse
Corphalie	port	79.458 à 79.914	gauche	darse sauf ponton près de la rampe
Amay (Flône)	halte	86.510 à 86.590	gauche	
Flémalle (Les Awirs)	relais	94.647 à 94.683	gauche	en activité du 01/05 au 30/09
		94.757 à 94.808	gauche	
Seraing Val S^{t} Lambert	halte	98.641 à 98.661	droite	
Meuse moyenne - Liège				
Boverie	halte	108.092 à 108.211	droite	
port des yachts	port	109.400 à 109.850	gauche	darse
Coronmeuse	halte	113.425 à 113.450	gauche	
Dérivation de la Meuse à Liège				
Boverie	halte	49 à 123	gauche	
Sambre				
Erquelinnes	port	637 à 1.037	gauche	darse sauf ½ quai aval côté Sambre
Lobbes	relais	16.757 à 16.831	droite	en activité du 01/05 au 31/10
Lobbes		16.853 à 16.909	gauche	en activité du 01/05 au 31/10
Thuin	relais	18.992 à 19.174	droite	en activité du 01/04 au 30/09
Montigny-le-Tilleul	port	30.085 à 30.381	droite	
Marchienne	halte	36.395 à 36.459	droite	
Auvelais	halte	62.671 à 62.766	gauche	
Basse Meuse				
Visé				
Cheratte	halte	119.556 à 119.594	droite	
Visé	halte	126.342 à 126.450	droite	
Haut Escaut				
Antoing	halte	7.401 à 7.555	droite	darse
Tournai	halte	12.754 à 12.911	gauche	stationnement 24h maximum
Canal Blaton-Ath				
Ath	port	21.449 à 21.665	droite	
Canal Nimy-Blaton-Péronnes				
Grand Large de Mons	port	120 à 600	gauche ouest	
Péruwelz	port	25.720 à 26.355	droite	
Antoing Grand Large de Péronnes	port	37.997 à 38.302	droite	sauf 183 m à partir du mur de l'écluse de Péronnes
Canal du Centre historique				
Thieu	port	7.218 à 7.508	droite	en aval de l'écluse de Thieu
Thieu		7.348 à 7.548	gauche	
Lys mitoyenne				
Comines	halte	370 à 398	gauche	Bras de Warneton

3.2 La signalisation visuelle du chenal et du bateau

La signalisation visuelle des voies navigables et des bateaux se compose pour l'essentiel de panneaux, de feux et de bouées. Elle comprend des signaux d'interdiction, d'obligation et d'indication ainsi que des signaux auxiliaires et des signaux aux ouvrages d'art. Les signaux les plus courants sont :

3.2.1 Interdiction

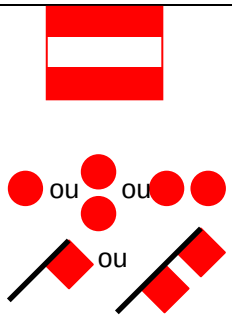	Interdiction de passer
	Interdiction de dépasser (trématage interdit)
	Interdiction de croiser et de dépasser
	Interdiction de stationner
	Interdiction de créer des remous
	Interdiction d'utiliser un moteur

3.2.2 Obligation

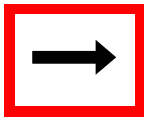	Obligation de suivre la direction indiquée par la flèche
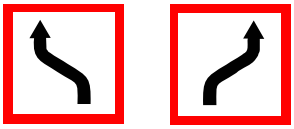	Obligation de prendre la direction du côté du chenal indiqué
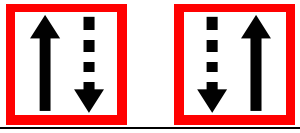	Obligation de tenir le côté du chenal indiqué
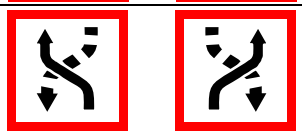	Obligation de croiser le chenal
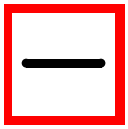	Obligation de s'arrêter devant le panneau
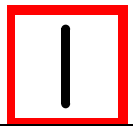	Obligation d'observer une vigilance particulière
	Obligation d'entrer en communication mariphone sur le Canal indiqué

3.2.3 Restriction

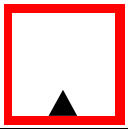	Profondeur d'eau limitée (tirant d'eau)
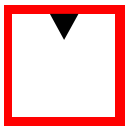	Hauteur libre limitée (tirant d'air)
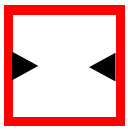	Largeur utile de la passe limitée

3.2.4 Recommandation

	Passe autorisée, le passage dans les 2 sens est autorisé
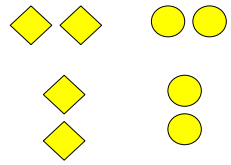	Passe autorisée, le passage dans le sens inverse est interdit Panneaux ou feux
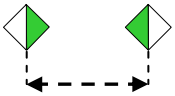	Passage recommandé
	Sens recommandé

3.2.5 Indication

 	Passage autorisé Panneau ou feu(x)
	Stationnement autorisé

3.2.6 Signalisation du bateau

Tout bateau doit être porteur des feux prescrits par le RPNE (article 3.01.8) :

- un feu blanc visible sur 225° à la proue et un feu blanc visible sur 135° à la poupe ;
- un feu vert visible sur 112°30’ à tribord et un feu rouge visible également sur 112°30’ à bâbord ;
- un feu de mouillage blanc visible sur 360° en haut du mât ou au plus haut du bateau, à minimum 3 m au-dessus du plat-bord et visible de nuit, par atmosphère sereine, sur une distance d’au moins 1800 m.

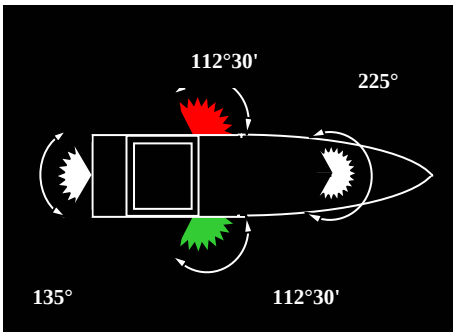

3.3 Les vitesses

3.3.1 Vitesses autorisées

Les bateaux de plaisance doivent respecter les vitesses maximales fixées par les gestionnaires des voies navigables ; le tableau de la page suivante donne un aperçu général des vitesses autorisées en Région wallonne ; ces vitesses sont également données, voie par voie, dans les règlements particuliers (chapitre 4).

Cependant, ces bateaux peuvent parfois se déplacer à des vitesses supérieures, mais uniquement dans les sections prévues à cet effet et aux conditions précisées au point 3.3.3 Naviguer à grande vitesse. Voyez aussi les tableaux en annexe II.

Vitesses maximales autorisées

Voie	Vitesse (km/h)	Circonstances ou localisation
Canal Albert Meuse moyenne Basse Meuse	15	
Haute Meuse	15	bateaux avalants en régime de crue, bateaux à voyageurs et yachts de plaisance, à plus de 25m des rives lors des croisements
Haute Meuse	12	autres bateaux
Canal de Lanaye	9	
Sambre	9	de Roselies (cum. 50.845) à la Meuse
Sambre	7,2	de la frontière française à Roselies
Canal Charleroi-Bruxelles	8	
Canal Charleroi-Bruxelles	4	croisements
Canal Charleroi-Bruxelles	3	passes rétrécies et darse de Feluy
Haut Escaut Canal du Centre à grand gabarit Canal de Pommerœul à Condé Canal Nimy-Blaton-Péronnes Embranchement principal	8 4	 croisements et passes rétrécies
Lys Mitoyenne	8	en aval du pont de Comines (cum.6.510) : diminution de la vitesse
Dendre	7	bateaux avalants
Dendre	6	bateaux montants
Canal de Haccourt à Visé Canal de l'Ourthe Canal de Monsin	6	
Branche de Bellecourt Branche de Seneffe Branche de Ronquières	4	
Canal Blaton-Ath	3,6	
Canal du Centre historique	1,8	croisements et passes rétrécies

3.3.2 Naviguer à grande vitesse

Naviguer à des vitesses supérieures à celles définies dans le tableau précédent n'est autorisé qu'à certaines conditions et uniquement dans des sections bien définies (annexe II).

Seules certaines embarcations peuvent pratiquer les grandes vitesses. Elles sont classées en trois catégories :

- type **hors-bord** ou **dinghy** ; ces embarcations peuvent naviguer sur l'ensemble des voies navigables de Wallonie, en respectant les limitations de vitesse propres à chaque voie ;

- type **runabout** (ou **moto d'eau** ou **scooter**) ; leur stabilité est assurée à l'arrêt et la manoeuvrabilité est garantie à faible vitesse ; ils disposent généralement de deux ou trois places assises ; Ils peuvent naviguer

  - soit dans les pistes de vitesse réservées aux jet-ski, s'ils évoluent comme ceux-ci (slaloms, trajectoires irrégulières...),

  - soit dans les autres pistes, s'ils naviguent comme des hors-bords (traction de ski nautique, trajectoires régulières...). Il leur est interdit de franchir les écluses, les ascenseurs et le plan incliné s'ils ne peuvent maintenir leurs hélices à l'arrêt ou s'amarrer à leurs deux extrémités lors du franchissement des ouvrages ;

- type **jet-ski** (ou **stand-up**) ; leur stabilité et leur manœuvrabilité ne sont assurées ni à l'arrêt ni à faible vitesse.

Notez aussi que :

- dans les sections à grande vitesse, la navigation de plaisance à voiles ou à rames est interdite, sauf dispositions contraires ;

- les concours de vitesse et les épreuves d'habileté entre les canots à moteur sont interdits, sauf autorisation écrite du gestionnaire qui en fixe les modalités ;

- le conducteur d'une embarcation tirant un ou des skieurs doit être accompagné d'un équipier âgé de 15 ans au moins ;

- la navigation à grande vitesse n'est autorisée que de jour et par bonne visibilité (supérieure à 150 m).

3.4 Autres activités récréatives et sportives

3.4.1 Manifestations

Les manifestations sportives et les fêtes nautiques ou d'autres manifestations récréatives sont interdites sur une voie navigable publique, **sauf autorisation écrite du gestionnaire de la voie concernée** (voir en annexe IB, les gestionnaires des voies navigables en Région wallonne).

3.4.2 Voile, natation, navigation à la rame, pêche sur bouées-flotteurs, …

Pour permettre la pratique de ces activités dans de bonnes conditions, certaines zones leur ont été réservées : le tableau ci-dessous vous en donne une vue globale.

Voie / Localité	Cumulée	Rive	Type d'activité	Période	Horaire
Canal Charleroi-Bruxelles					
Seneffe	23.667 à 24.514	gauche	école de natation	toute l'année	
Ittre	41.000 à 41.300	droite	voile – moteurs	toute l'année	
Branche de Bellecourt					
Seneffe	100 à 350	gauche	kayak – aviron voile – moteurs	toute l'année	
Seneffe	0 à 350	droite	école de natation	toute l'année	
Dérivation de la Meuse à Liège					
Liège	0 à 3.867	gauche	aviron	toute l'année	heures de navigation
Basse Meuse					
Wandre à Visé	114.648 à 128.440	en-dehors de la passe navigable	pêche et/ou stationnement sur bouées-flotteurs	du 01/04 au 15/10	
Canal Nimy-Blaton-Péronnes					
Grand Large de Péronnes	36.283 à 38.059	gauche, à plus de 20 m de la berge	voile – canotage planche à voile	toute l'année	heures de navigation
Canal de Pommerœul à Condé					
Bernissart	0 à 285		voile planche à voile	toute l'année	heures de navigation

3.4.3 Cas particulier : le kayak sur certaines voies navigables

Seuls les kayaks, ainsi que les canoës et certaines embarcations gonflables, sont admis sur **la Semois, la Lesse**, **l'Ourthe et l'Amblève navigables**, moyennant une **réglementation spécifique** visant à protéger ces rivières contre les nuisances environnementales. C'est ainsi que l'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux endroits prévus, signalés à la page suivante et dans le chapitre 4 - Règlements particuliers.

Les services gestionnaires de ces cours d'eau sont mentionnés en annexe IB.

Ces embarcations sont aussi **admises sur certaines voies non navigables**.
Celles-ci sont gérées par la

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGO 3)
Direction des Cours d'eau non navigables
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 NAMUR (Jambes)
Tél. +32 (0)81 33 63 64 - Fax +32 (0)81 33 63 77
dcenn.de.dgrne@mrw.wallonie.be

La pratique des activités est limitée par certains facteurs : débit, hauteur d'eau, horaire de circulation, restriction saisonnière, aires d'embarquement ou de débarquement obligatoires, …

Pour plus d'informations :
kayak.environnement.wallonie.be/index.htm ou au n° vert INFOKAYAK 0800 13845.

3.4.4 Aires d'embarquement et de débarquement pour les kayaks

Voie / Localité	Cumulée	Rive	Localisation	Particularité
Ourthe navigable				
La Roche (Nisramont)		gauche	en aval du pont	embarquement
La Roche (Maboge)		droite	en aval de « Ardennes Camping »	
La Roche		droite	Les Eveux	
La Roche		gauche	**plan d'eau**	débarquement
La Roche		gauche	Aux Evêts	embarquement
Rendeux		gauche	Hodister	
Hotton (Hampteau)			aire du « Mapas »	débarquement
Hotton		gauche	**plan d'eau** en aval du barrage mobile	embarquement
Somme-Leuze		droite	en aval du pont-route	
Durbuy (Grand-Han)		droite	Chêne-à-Han	
Durbuy		droite	«Pré Georis», amont de la passerelle inondable	débarquement
Durbuy		droite	«Pré Georis», aval de la passerelle inondable	embarquement
Durbuy (Barvaux)		gauche	**plan d'eau** «Juliénas» en amont du barrage	débarquement
Durbuy (Barvaux)		gauche	au «Football» en aval du barrage	embarquement
Durbuy (Bomal)		droite	au Sassin	
Ferrières (Vieux-Ville)		droite	Palogne	
Hamoir		gauche	«Aux Bains»	
Hamoir		droite	en aval du barrage Nestlé	embarquement
Comblain-au-Pont		gauche	pied de la Hé Kepenne	débarquement
Amblève navigable				
Aywaille		droite	aire des Deux Fortins, 200 m en aval du pont	
Comblain-au-Pont		gauche	Trô des Bossus	débarquement
Lesse navigable				
Dinant (Anseremme)	2.128	gauche	quai Ansiaux amont	
Dinant (Anseremme)	2.167	gauche	mât de levage Ansiaux	
Dinant (Anseremme)	2.177	gauche	mât de levage Ansiaux	
Dinant (Anseremme)	2.244	gauche	quai Pitance amont	
Dinant (Anseremme)	2.311	gauche	quai Ansiaux aval	
Dinant (Anseremme)	2.340	gauche	quai communal	
Dinant (Anseremme)	2.343	gauche	embarcadère Libert au quai communal	
Dinant (Anseremme)	2.363	gauche	quai Pitance aval	
Dinant (Anseremme)	2.370	gauche	Mât de levage Pitance	
Dinant (Anseremme)	2.406	gauche	Groupement des bateaux	
Dinant (Anseremme)	2.420	gauche	Groupement des bateaux	
Dinant (Anseremme)	2.160	gauche	tronçon entre le Pont Saint-Jean et 300m en amont de ce pont	**plan d'eau** …

… Voie / Localité	Cumulée	Rive	Localisation	Particularité
Eau d'Heure				
La navigation n'y est pas autorisée. Il n'y a donc pas d'aires d'embarquement ou de débarquement ni de plans d'eau.				
Semois navigable				
Bertrix	3.932	gauche	Pont de Cugnon, 25 m en aval du pont	***aire privée***
Bouillon (Les Hayons)	12.440	droite	Gué du Maka, 25 m en aval immédiat du Ruisseau des Alleines	aire publique
Bouillon (Dohan)	23.815	gauche	au pont de Dohan, 20 m en amont du pont, 20 m en aval jusqu'au premier piquet	aire publique
Bouillon (Noirefontaine)	23.815	droite	Gué Han du Han, 25 m en aval immédiat du Ruisseau du Moulin Hideux	aire publique
Bouillon	31.020	gauche	La Vanne, à la rampe de débarquement	aire publique débarquement
Bouillon	31.020	gauche	Île du Calay (à la rampe)	aire publique
Bouillon	32.000	droite et gauche	**plan d'eau**	aire publique
Bouillon (Poupehan)	47.505	droite	quai sous le pont de Poupehan, 5 m en amont et 15 m en aval	aire publique
Bouillon (Frahan)	51.360	gauche	5 m en aval et 10 m en amont de la passerelle	***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Alle)	57.480	gauche	Récréalle - 25 m de berge face au restaurant Récréalle	aire publique
Vresse-sur-Semois (Alle)	57.600	gauche	La Vanne - 20 m face à la location « La Vanne »	aire publique
Vresse-sur-Semois (Vresse)	63.750	gauche	50 m en amont du Pont de Vresse	***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Vresse)	63.800	droite	à la rampe en aval du Pont de Vresse	***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Membre)	67.794	droite	50 m en aval du Pont de Membre	aire publique
Vresse-sur-Semois (Bohan)	73.900	gauche	25 m en amont de la « Besace », au panneau «*stop kayaks La Vanne*»	***aire privée*** débarquement
Vresse-sur-Semois (Bohan)	74.620	gauche	15 m en aval du Pont de Bohan	aire publique

Bases légales :
- pour la Semois : Arrêté ministériel du 12 janvier 2005.
- pour l'Ourthe, l'Amblève, la Lesse et L'Eau d'Heure : A.M. du 3 avril 2000, modifié par les A.M. des 21 août 2000, 26 février 2002, 1er avril 2004 et 13 octobre 2004.

3.5 Le permis de circulation

Pour naviguer en Belgique, il faut un permis de circulation. Il est gratuit en Région wallonne.

Notez que les embarcations de plaisance dûment immatriculées et naviguant en Région wallonne **sans franchir un ouvrage d'art ou les limites de la Région** ne doivent pas détenir ce permis (avis à la batellerie 2007/23/164 du 3 juillet 2007).

- **Pour obtenir le permis de circulation en Région wallonne**
  - prenez contact avant votre voyage avec le bureau informatisé le plus proche de votre point de départ (par téléphone, mariphone ou en se présentant sur place) ; la liste de ces bureaux figure en annexe III (Renseignements sur les ouvrages d'art) ;
  - donnez au gestionnaire l'identité de votre bateau (nom et numéro d'immatriculation) ainsi que la description du voyage ;
  - vous recevrez alors, verbalement ou sur papier, le **numéro officiel de votre voyage**, qui fait office de permis.

En cas de contrôle ou pour déclarer votre voyage dans les autres Régions de Belgique, il vous suffira de fournir ce numéro de voyage.

Vous signalerez au gestionnaire toute modification dans les données transmises.

N.B. Afin d'alléger cette procédure lors de voyages ultérieurs, le plaisancier peut, lorsqu'il se présente sur le réseau wallon, fournir la description complète de son bateau à l'un des bureaux informatisés. Il reçoit alors un **numéro d'identification appelé « numéro MET »**. A chaque passage ultérieur, ce numéro remplacera la description complète de son bateau.

- Pour **obtenir le permis de circulation dans les autres Régions et pays limitrophes**, prenez contact avec les différents gestionnaires. Leurs coordonnées se trouvent en annexe IA.

3.6 Les horaires

3.6.1 Heures de navigation

Sur l'ensemble des voies navigables wallonnes, par dérogation à l'article 11 du Règlement Général des Voies Navigables, la navigation **est autorisée à titre d'essai, en dehors des heures prévues** à cet article, aux conditions suivantes :

- Dans chaque bief, la navigation est autorisée pendant une période égale au plus large des horaires de manoeuvre des ouvrages d'art situés aux extrémités de ce bief, allongé tant en début qu'en fin de journée du temps nécessaire à parcourir ce bief.

- Il appartient à chaque conducteur de prendre la décision de naviguer ou non en fonction de son expérience personnelle, des dimensions et du type de bateau qu'il conduit, de la puissance de ses moteurs, de la visibilité du débit de la rivière ...

- Les bateaux doivent être pourvus des feux prescrits par le RGVN et d'un phare. Celui-ci ne sera employé que durant le temps nécessaire à la reconnaissance des lieux ou des obstacles et au franchissement des ponts. Lors du croisement d'un bateau en marche, ce phare doit être éteint ou remplacé par une lumière non aveuglante.

- Les bateaux doivent ralentir leur marche à l'approche de tout bateau amarré.

- Tout bateau en stationnement sur les voies d'eau de la Région wallonne doit maintenir son feu de mouillage allumé entre le coucher et le lever du soleil, pendant le temps où la navigation est autorisée.

- Les bateaux doivent être munis d'un matériel de transmission (mariphone branché sur le canal 10).

3.6.2 Horaire de manœuvre des ouvrages d'art

- L'horaire de manœuvre des ouvrages d'art varie selon la voie et les périodes de l'année. Il est donné en détail dans les règlements particuliers (chapitre 4), ainsi que dans un tableau synthétique, au point 3.6.3.
- Lors des jours fériés et assimilés, la manœuvre est régie par l'horaire ci-dessous :

Jours	Manoeuvre	Horaire
01/01, Pâques, 01/11 et 25/12	**non**	**/**
Lundis de Pâques et de Pentecôte, 01/05, Ascension, 21/07, 15/08 et 11/11	oui	comme un jour ouvrable, maximum de 6h à 19h30
Si 01/05, 21/07, 15/08 ou 11/11 tombent un dimanche	oui	comme un dimanche
Veille de Pâques, de Noël et de Nouvel An	oui	maximum jusqu'à 18h
30/04, veille de l'Ascension, 20/07, 14/08, 31/10, 10/11 et du 26/12 au 30/12	oui	maximum jusqu'à 22h
02/05, lendemain de l'Ascension, 22/07, 16/08, 02/11, 12/11 et du 27/12 au 31/12	oui	au plus tôt à partir de 6h
02/01, lundi de Pâques et 26/12	oui	au plus tôt à partir de 9h

3.6.3 Tableau des horaires de manœuvre aux ouvrages d'art

Voie	Horaire de lundi à samedi	Horaire le dimanche
Dendre	8h00 - 17h30	01/04 au 31/10 : 9h - 18h
Canal de Lanaye	Lanaye 3 : de 6h le lundi à 19h30 le samedi, sans interruption	16/09 - 30/04 :9h - 18h 01/05 - 15/09 : 9h- 19h30
Canal de Haccourt à Visé	01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 17h30 01/11 - 31/03 : 8h -12h et 12h30 - 16h samedi et jours fériés : idem*, sur demande avant vendredi 12h*	01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 18h 01/11 - 31/03 : *sur demande avant vendredi 12h*
Canal Charleroi-Bruxelles	Ronquières : lundi à vendredi : 6h -22h, samedi : 6h - 19h30 Autres ouvrages : 6h - 19h30	01/04 - 31/10 *:* 9h - 12h et 12h30 - 18h
Haute Meuse	01/03 - 31/10 : 6h- 19h30 01/11 - 29/02 : 7h -18h	01/04 - 30/04 et 16/09 - 31/10 : 9h - 18h 01/05 - 15/09 : 9h -19h30 - 01/11 - 31/03 : 9h - 14h
Meuse Moyenne	Ivoz-Ramet : de 6h le lundi à 19h30 le samedi, sans interruption Autres ouvrages : lundi à vendredi : 6h - 22h samedi : 6h - 19h30	16/09 - 30/04 : 9h - 18h 01/05 - 15/09 : 9h - 19h30
Sambre	Solre à Monceau : 7h - 18h Marcinelle à Salzinnes : 6h -19h30	01/04 - 30/10 : 9h - 18h 01/11 - 31/03 : 9h - 14h
Canal de l'Ourthe	lundi à vendredi : 8h - 12h et 12h30 - 16h samedi : idem, *sur demande*	*non manœuvré*
Canal de Monsin	lundi à vendredi : 6h - 22h ; samedi : 6h - 19h30	9h – 12h et 12h30 - 18h
Haut Escaut	lundi à vendredi : 6h - 22h ; samedi : 6h - 19h30	9h - 18h
Canal du Centre	Strépy-Thieu : lundi à vendredi : 6h - 22h, samedi : 6h - 19h30 Autres ouvrages : 6h - 19h30	01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 18h
Canal Blaton-Ath	8h - 12h et 12h30 - 17h30	01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 18h
Canal de Pommerœul à Condé	lundi à vendredi : 8h - 12h et 12h30 - 16h *sur demande* samedi : *non manœuvré*	*non manœuvré*
Canal Nimy-Blaton-Péronnes	6h - 19h30	01/04 - 31/10 : 9h -12h et 12h30 - 18h
Canal du Centre historique.	Houdeng-Goegnies : *non manœuvré* Autres ouvrages : 01/04 - 31/10 *:* 9h - 12h et 12h30 - 16h 01/11 - 31/03 *:* lundi à vendredi : 8h - 12h et 12h30 - 17h, *sur demande* samedi : 9h - 12h et 12h30 - 17h	Houdeng-Goegnies : *non manœuvré* Autres ouvrages : 01/04 - 31/10 *:* 9h - 12h et 12h30 - 17h30
Lys Mitoyenne	lundi à vendredi : 6h - 22h, samedi : 6h - 19h30	9h - 18h

Chapitre 4 – Utiliser la voie navigable : dispositions particulières

Règlements particuliers des voies navigables de la Région wallonne

Vous trouverez les coordonnées des gestionnaires en annexe IB.

Dendre (voie n° 18)

Origine : mur en retour aval de l'écluse n° 21 d'Ath.
Extrémité : limite des provinces du Hainaut et de Flandre orientale à Deux-Acren.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Bilhée	1.362	2,06 m	
pont-levis de Tenre	2.711		- lundi à samedi :
écluse de Rebaix	3.803	2,79 m	8h - 17h30
pont-levis de Hatot	5.610		
écluse et pont-levis de Papignies	7.538	2,47 m	- dimanche:
pont-levis de la Rue de Jeumont	11.508		01/04 - 31/10
écluse et pont-levis de Lessines	11.928	2,18 m	9h - 18h
pont-levis	14.440		
écluse et pont-levis de Deux-Acren	14.834	2,15 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
sur toute la voie	41,55 m	5,10 m	1,30 m	3,50 m

Vitesse maximum	
6 km/h	pour les bateaux montants
7 km/h	pour les bateaux avalants

Infrastructure réservée à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Lessines	11.819	11.880	gauche	halte nautique de Lessines

Canal Albert (voie n° 20)

Origine : confluent avec la Meuse à la cumulée 113.669 en rive gauche à Liège.
Extrémité : limite des provinces de Liège et du Limbourg à Eben-Emael.

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau**	**Tirant d'air**
sur toute la voie	196 m	23 m	3,40 m	7,20 m

Vitesse maximum
15 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Oupeye	7.100	gauche	quai installations Boma
Oupeye	7.437	droite	
Oupeye	8.560	droite	
Visé	10.120	droite	bassin de refuge de Haccourt
Visé	10.700	droite	
Visé	10.858	gauche	port de Haccourt
Visé	12.419	droite	
Visé	14.249	gauche	darse de Lixhe

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Visé	10.120	droite	rampe de mise à l'eau - bassin de refuge de Haccourt

Canal de Lanaye (voie n° 21)

Origine : confluent avec le Canal Albert à la cumulée 16.986 en rive droite à Lanaye.

Extrémité : confluent avec la Meuse mitoyenne à la cumulée 134.580 à Visé (Lanaye).

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse n° 1 (petit sas gauche)	195	13,94 m	Ecluse de Lanaye : 24h/24 lundi 6h à samedi 19h30 dimanche : 01/05 - 15/09 : 9h - 19h30 16/09 - 30/04 : 9h - 18h
écluse n° 2 (petit sas droit)	195	13,94 m	
écluse n° 3 (grand sas)	255	13,94 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
sur toute la voie	135 m	15 m	3,20 m	8,20 m (écluse n° 3)

Vitesse maximum
9 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Canal de Haccourt à Visé (voie n° 28)

Origine : confluent avec le Canal Albert à la cumulée 11.443 en rive gauche à Visé (Lixhe).

Extrémité : confluent avec la Meuse à la cumulée 126.220 en rive gauche à Visé (Lixhe).

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Visé	117	5,70 m	01/04 - 31/10 lundi à samedi : 9h – 12h et 12h30 – 17h30 dimanche : 9h – 12h et 12h30 – 18h, *uniquement sur demande avant vendredi 12h* 01/11 - 31/03, lundi à samedi* : 8h – 12h et 12h30 – 16h *samedi : *uniquement sur demande avant vendredi 12h*

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulées	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau**	**Tirant d'air**
sur toute la voie	54,70 m	7,30 m	1,90 m	5,30 m

Vitesse maximum
6 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	**Cumulée début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Visé	507	1.010	gauche	port de plaisance de Visé
	532	625	droite	

Port de Visé

Canal Charleroi-Bruxelles (voie n° 30)

Origine : ligne fictive reliant les deux bornes « km 0 » placées sur la rive gauche de la Sambre à Charleroi (Dampremy)
Extrémité : frontière de la Région flamande à Clabecq.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Marchienne	2.573	6,20 m	• Ronquières : lundi à vendredi : 6h - 22h samedi : 6h - 19h30 • Marchienne, Gosselies, Viesville et Ittre : lundi à samedi : 6h - 19h30 • Tous les ouvrages : dimanche, 01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 -18h
écluse de Gosselies	6.847	7,20 m	
écluse de Viesville	9.403	7,50 m	
plan incliné de Ronquières	34.184 à 35.615	67,53 m	
écluse d'Ittre	41.444	13,33 m	

- **Trois branches sont accessibles depuis le Canal Charleroi - Bruxelles :**

Branche de Bellecourt (voie n° 301)

Origine : en rive gauche du canal Charleroi - Bruxelles à grand gabarit au km 23.667

Branche de Seneffe (voie n° 302)

Origine : en rive droite du canal Charleroi - Bruxelles à grand gabarit au km 24.159

Branche de Ronquières (voie n° 303)

Origine : en rive droite du canal Charleroi - Bruxelles à grand gabarit au km 36.119

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulées	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau**	**Tirant d'air**
Canal Charleroi-Bruxelles				
0 à 2.573	110 m	11,50 m	2,50 m	7,20 m
0 à 24.814	85 m	11 m	2,50 m	5,75 m
24.814 à 45.769	85 m	11 m	2,50 m	4,90 m
45.769 à 47.860	85 m	11 m	2,50 m	4,55 m
Branches de Bellecourt, Seneffe et Ronquières				
sur toute la voie	40,50 m	5,10 m	1,90 m	3,40 m

Vitesse maximum	
8 km/h	
4 km/h	lors des croisements dans les Branches de Bellecourt, Seneffe et Ronquières
3 km/h	dans les passes rétrécies et dans la darse de Feluy

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Voie / Localité	**Cumulée Début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Canal Charleroi-Bruxelles				
Ittre	40.132	41.380	droite	port de plaisance de Ittre
Branche de Bellecourt				
Seneffe	233 388 583 756	348 548 733 1.058	gauche	port de plaisance de Seneffe
	248 384 570	321 529 834	droite	

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Charleroi	3.377	droite	quai d' Amercœur
Charleroi	4.207	gauche	quai de Roux sud
Charleroi	5.604	droite	quai du centre de Jumet
Gosselies	6.612	gauche	quai de Gosselies 1
Gosselies	7.128	droite	quai de Gosselies 2
Pont-à-Celles	12.818	gauche	quai de Luttre
Seneffe	26.217	droite	quai de Seneffe
Ronquières	36.850	droite	quai de Ronquières
Ittre	39.866	gauche	quai de Virginal
Tubize	43.365	gauche	quai des forges de Clabecq
Tubize	47.006	gauche	quai Fabelta
Tubize	47.151	gauche	quai Lambremont

Mise à l'eau			
Voie / Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Branche de Bellecourt			
Seneffe	150	droite	appontement
Seneffe	200	droite	appontement
Seneffe	250	gauche	rampe de mise à l'eau
Seneffe	480	droite	cale sèche du Blocus
Canal Charleroi-Bruxelles			
Seneffe	26.144	droite	rampe de mise à l'eau
Ittre	40.298	gauche	rampe de mise à l'eau
Ittre	40.898	gauche	rampe de mise à l'eau
Ittre	41.000	droite	appontement
Ittre	41.300	droite	appontement

Haute Meuse (voie n° 40)

Origine : frontière française à Hastière (Agimont)
Extrémité : pont de Jambes, à la cumulée 45.828.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Hastière	4.014	2,89 m	lundi à samedi :
écluse de Waulsort	8.931	2,40 m	01/03 - 31/10 : 6h - 19h30
écluse d'Anseremme	16.112	2,32 m	01/11 - 29/02 : 7h - 18h
écluse de Dinant	19.900	1,83 m	
écluse de Houx	23.430	2,02 m	dimanche :
écluse de Hun	28.430	2,80 m	01/04 - 30/04 : 9h - 18h
écluse de Rivière	33.210	2,05 m	01/05 - 15/09 : 9h - 19h30
écluse de Tailfer	38.625	2,22 m	16/09 - 31/10 : 9h - 18h
écluse de La Plante	44.900	1,70 m	01/11 - 31/03 : 9h - 14h

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 45.828	98 m 99,70 m	11,80 m 11,80 m	2,50 m 2,20 m	6,70 m (1) 6,70 m (1)

(1) Tirants d'air maximum admis :
- au pont de Dinant : 5,33 m
- au pont de Rouillon : 6,22 m

Vitesse maximum	
15 km/h	pour les bateaux avalants en régime de crue
15 km/h	pour les bateaux à voyageurs et les bateaux de plaisance, à plus de 25 m des rives lors des croisements
12 km/h	pour les autres bateaux

Position de la passe navigable aux abords des îles		
Lieu	Cumulée	Position
Ile d'Androssart (2)	900	gauche
Ile d'Ouvreau (2)	2.200	gauche
Ile de Farcy (2)	5.000	gauche
Ile de Moniat	14.300	gauche et droite
Ile de Saint-Jean (2)	16.112	gauche
Ile de Noyon-Pré ou d'Amour (2)	16.500	gauche
Ile d'Al Golette	24.680	gauche et droite
Ile de Houx (2)	23.230	gauche
Ile d'Yvoir (2)	26.670	gauche
Ile de Godinne (2)	31.725	gauche
Ile de Lustin ou Champenoit	34.470	gauche et droite
Ile de Dave (2)	40.300	gauche
Ile de Vas-t'y-Frotte (2)	43.830	gauche

(2) La navigation de plaisance est autorisée dans le bras de rive droite de ces îles ou dans le bras aval d'accès à un barrage mais il faut tenir compte contraintes et spécificités suivantes :
- le tirant d'eau y est indéterminé ;

- l'usage d'un moteur est interdit du 1er mai au 31 août ;

- les bras de rive droite de l'île de Noyon-Pré à Dinant (cumulées 16.500 à 16.725) et de l'île d'Yvoir à Yvoir (cumulées 26.670 à 26.950) ne sont accessibles que par l'aval de l'île ; l'interdiction d'utiliser un moteur ne s'applique pas à ces bras ;

- sur le bras de rive droite de l'île Vas-t'y-Frotte à Namur, la navigation de plaisance ainsi que la navigation et le stationnement des autres bateaux sont interdits pendant toute l'année, sauf aux embarcations de l'armée, qui peuvent y naviguer de jour et de nuit sans limitation de vitesse et aux bâtiments marchands qui doivent charger ou décharger au mur de quai du port de Velaine (cumulée 44.200).

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	**Cumulée début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Heer-Agimont	66	116	gauche	halte nautique de Hastière
Hastière	4.670	4.715	gauche	
Waulsort	9.317	9.800	droite	port de plaisance de Waulsort (en activité du 1/05 au 30/09)
	13.057	13.080	gauche	halte nautique de Freyr
Anseremme	14.710	14.950	droite	port de plaisance de Dinant
	15.505	15.743	droite	port de plaisance de Dinant (en activité du 1/05 au 30/09)
Dinant	18.053	18.110	droite	halte nautique de Dinant (Casino)
	18.200	18.351	droite	relais nautique de Dinant (en activité de Pâques au 16/10)
	18.970	18.995	droite	
	19.020	19.170	droite	
	19.026	19.090	gauche	
Yvoir	26.667	26.823	*droit de l'île*	relais nautique d'Yvoir (île d'Yvoir) (en activité du 1/05 au 30/09)
Anhée	30.408	30.430	gauche	halte nautique d'Anhée
Profondeville	35.923	35.979	gauche	halte nautique de Profondeville
	3)6.110	36.148	gauhe	
Namur	43.290	43.560	droite	port de plaisance de Namur (en activité du 15/04 au 15/10)
	45.465	45.710	droite	
	45.550	45.800	gauche	

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Heer	170	droite	quai de Heer
Anseremme	14.760	droite	darse d'Anseremme
Anseremme	14.900	droite	port de Moniat
Bouvignes	20.865	gauche	port de Bouvignes
Bouvignes	21.450	droite	bassin garage de Bouvignes
Bouvignes	26.950	droite	quai à tirant d'eau réduit
Rouillon	30.295	gauche	port de Rouillon
Profondeville	33.550	gauche	rivage du Burnot
Profondeville	35.900	gauche	rivage de Profondeville
Wépion	39.500	gauche	rivage du Grand Ry
Dave	40.300	droite	rivage de Dave

Port de Jambes Hallet

Port de Jambes Amée

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Agimont	615	gauche	rampe de mise à l'eau
Hermeton	2.640	gauche	rampe de mise à l'eau
Hermeton	3.025	gauche	rampe de mise à l'eau
Hastière	6.750	gauche	rampe de mise à l'eau
Waulsort	9.450	gauche	1ère rampe - port de Waulsort
Waulsort	9.600	gauche	double rampe de mise à l'eau
Waulsort	9.900	gauche	2ème rampe - port de Waulsort
Waulsort	10.470	gauche	rampe de mise à l'eau
Waulsort	13.053	gauche	rampe de mise à l'eau
Waulsort	13.290	gauche	rampe de mise à l'eau
Waulsort	14.422	gauche	rampe de mise à l'eau
Waulsort	14.790	gauche	rampe de mise à l'eau
Anseremme	14.835	gauche	rampe de mise à l'eau
Anseremme	15.000	gauche	rampe de mise à l'eau
Anseremme	16.395	gauche	rampe de mise à l'eau
Anseremme	16.565	gauche	rampe de mise à l'eau
Anseremme	16.910	gauche	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.240	droite	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.340	droite	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.430	gauche	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.460	droite	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.560	gauche	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.620	gauche	rampe de mise à l'eau
Dinant	17.680	gauche	rampe de mise à l'eau
Dinant	18.590	gauche	rampe de mise à l'eau
Anhée	24.105	gauche	rampe de mise à l'eau
Anhée	24.290	gauche	rampe de mise à l'eau
Anhée	25.200	gauche	rampe de mise à l'eau
Yvoir	26.300	droite	rampe de mise à l'eau
Annevoie	30.370	gauche	rampe de mise à l'eau
Rivière	31.340	gauche	rampe de mise à l'eau
Rivière	31.480	gauche	rampe de mise à l'eau
Wépion	39.500	gauche	rampe de mise à l'eau
Wépion	41.070	gauche	rampe de mise à l'eau
Wépion	41.600	gauche	rampe de mise à l'eau
Wépion	42.400	gauche	rampe de mise à l'eau
Wépion	42.450	gauche	rampe de mise à l'eau
Namur	43.220	gauche	rampe de mise à l'eau
Jambes	44.750	droite	rampe de mise à l'eau - donne seulement accès au plan d'eau délimité entre le câble de sécurité et le barrage de La Plante
Jambes	45.650	droite	rampe de mise à l'eau au port de plaisance de Jambes

Meuse moyenne (voie n° 40)

Origine : pont de Jambes, à la cumulée 45.828
Extrémité : barrage de Monsin, à la cumulée 114.648.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Grands-Malades ①	48.258	3,85 m	①, ② et ③ : lundi à vendredi : 6h - 22h samedi : 6h - 19h30 ---------- ①, ②, ③ et ④ : dimanche : 01/05 - 15 /09 : 9h - 19h30 16/09 - 30/04 : 9h - 18h ---------- ④ : lundi 6h à samedi 19h30 (24h/24)
écluse d'Andenne-Seilles ②	63.110	5,35 m	
écluse d'Ampsin-Neuville ③	82.609	4,70 m	
écluse d'Ivoz-Ramet ④	97.000	4,45 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
45.828 à 97.100	135 m	12,50 m	3 m	6,30 m
97.100 à 104.000	196 m	15,00 m	3 m	6,30 m
104.000 à 107.935	196 m	15,00 m	3,40 m	
107.935 à 113.669	135 m (1) 196 m (2)	15,00 m	3 m 2,50 m (3)	6,30 m (4)

(1) 135 m de longueur maximum pour les convois avalants
(2) 196 m de longueur maximum pour les convois montants
(3) 2,50 m de tirant d'eau aux ponts de Fragnée (cumulée 107.935) et Atlas V (cumulée 112.565)
(4) tirants d'air maximum : - pont Kennedy (cumulée 110.152) : 5,70 m
- pont Atlas V (cumulée 112.565) : 5,70 m

Vitesse maximum
15 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Andenne	54.007	54.244	droite	relais nautique de Lives
Wanze	70.811	70.865	gauche	halte nautique de Wanze
Huy	75.290	75.560	gauche	port de plaisance de Statte
	79.458	79.914	gauche	port de plaisance de Corphalie (darse sauf ponton près de la rampe)
Amay	86.510	86.590	gauche	halte nautique d'Amay
Flémalle	94.647	94.683	gauche	relais nautique des Awirs (en activité du 1/05 au 30/09)
	94.757	94.808	gauche	
Seraing	98.641	98.661	droite	halte nautique du Val St Lambert
Liège	108.092	108.211	droite	halte nautique de la Boverie
	109.400	109.850	gauche	port de plaisance de Liège
	113.425	113.450	gauche	Halte nautique de Liège

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Namur	46.165	gauche	port du Grognon – accessible à la plaisance du 01/04 au 30/09
Beez	49.300	gauche	mur de quai de Beez (amont)
Beez	50.100	gauche	mur de quai de Beez (aval)
Andenne	55.360	gauche	quai de Namèche
Andenne	58.860	gauche	bassin de refuge de Vezin
Andenne	59.990	gauche	port de Vezin
Andenne	62.148	gauche	port de Seilles
Andenne	65.120	gauche	quai et rivage de Seilles
Andenne	66.438	droite	quai et rivage d'Andenelle
Huy	68.048	droite	port de Reudiotte
Wanze	79.550	gauche	port d'Antheit
Liège	110.506	gauche	embarcadère – port de Chéravoie
Liège	110.650	droite	embarcadère quai De Gaulle
Liège	113.387	gauche	embarcadère du Hall des Foires

Port de Statte

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Beez	51.805	gauche	darse de Beez
Marche-les-Dames	54.450	gauche	rampe de mise à l'eau
Sclayn	60.080	droite	rampe de mise à l'eau
Seilles	60.910	gauche	rampe de mise à l'eau
Seilles	63.920	gauche	rampe de mise à l'eau - port de Seilles Bas rivage
Andenne	65.215	droite	rampe de mise à l'eau
Andenne	66.790	droite	rampe de mise à l'eau - port d'Andenelle
Huy	75.520	gauche	rampe de mise à l'eau - port de plaisance de Statte
Huy	76.842	droite	rampe de mise à l'eau du pont-rails Hesbaye - Condroz
Huy	79.810	gauche	rampe de mise à l'eau - port de plaisance de Corphalie
Hermalle s/Huy	89.104	gauche	rampe de mise à l'eau
Hermalle s/Huy	89.600	droite	rampe de mise à l'eau
Liège	108.326	droite	rampe de mise à l'eau
Liège	108.926	droite	rampe de mise à l'eau
Liège	112.045	gauche	rampe de mise à l'eau, accès très difficile : trottoir en saillie
Liège	113.032	gauche	rampe de mise à l'eau pour jet-ski

Port des yachts de Liège

Semois navigable (voie n° 401)

Origine : moulin Deleau près de Herbeumont
Extrémité : frontière Française à Vresse (Bohan)

Ouvrage d'art	Cumulée	Horaire de manœuvre
barrage des Nawes	100	sans objet
barrage de Cugnon	3.750	
barrage de Dohan	16.355	
barrage Solarium à Bouillon	30.890	
barrage de l'Epine	36.590	
barrage du moulin d'Alle	57.579	

La Semois est une rivière naturelle, donc à gabarit variable.
La navigation de plaisance est autorisée sur les parties navigables de ce cours d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994)**, mais aux risques et périls de l'utilisateur et avec certaines restrictions :**

- la navigation des embarcations à moteur ou de tout autre engin motorisé est interdite sur la Semois, sauf dans la section s'étendant à Bouillon, depuis le pont de France à la cumulée 31.080, jusqu'à 100 mètres en amont du barrage à aiguilles, soit jusqu'à la cumulée 32.140, où elle est admise à la vitesse maximum de 7 km/h pour les embarcations dont la puissance du moteur ne dépasse pas 5 C.V. (Arrêté royal du 25 septembre 1975) ;

- cette navigation peut aussi être soumise à des restrictions temporaires ou saisonnières. Le public en est informé quotidiennement au numéro d'appel gratuit « info-kayak » 0800/13845 ou sur le site kayak.environnement.wallonie.be/index.htm

L'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux aires reprises dans le tableau de la page suivante (Arrêté ministériel wallon du 12 janvier 2005)

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Bertrix	3.932	gauche	pont de Cugnon, 25 m en aval du pont ***aire privée***
Bouillon (Les Hayons)	12.440	droite	gué du Maka, 25 m en aval du ruisseau des Alleines aire publique
Bouillon (Dohan)	23.815	gauche	au pont de Dohan, 20 m en amont du pont, 20 m en aval jusqu'au premier piquet aire publique
Bouillon (Noirefontaine)	23.815	droite	gué Han du Han, 25 m en aval immédiat du Ruisseau du Moulin Hideux aire publique
Bouillon	31.020	gauche	La Vanne – débarquement aire publique
Bouillon	31.020	gauche	Île de Calay aire publique
Bouillon	32.000	gauche	**plan d'eau** aire publique
Bouillon (Poupehan)	47.505	droite	en aval sous le pont de Poupehan, 5 m en amont et 15 m en aval 2 rampes publiques
Bouillon (Frahan)	51.360	gauche	5m en aval et 10 m en amont de la passerelle ***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Alle)	57.480	gauche	25 m de berge face au restaurant Récréalle aire publique
Vresse-sur-Semois (Alle)	57.600	gauche	20 m en face de la location « La Vanne » aire publique
Vresse-sur-Semois (Vresse)	63.750	gauche	50 m en amont du pont de Vresse ***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Vresse)	63.800	droite	à la rampe en aval du pont de Vresse ***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Membre)	67.794	droite	en aval du pont de Membre aire publique
Vresse-sur-Semois (Bohan)	73.900	gauche	25 m en amont de « La Besace », au panneau « stop kayaks la Vanne – débarquement ***aire privée***
Vresse-sur-Semois (Bohan)	74.620	gauche	15 m en aval du pont de Bohan aire publique

Lesse navigable (voie n° 402)

Origine : barrage fixe de la Lesse à Dinant (Anseremme)
Extrémité : confluent de la Meuse à Dinant (Anseremme)

La Lesse est une rivière naturelle, donc à gabarit variable.
La navigation de plaisance est autorisée sur les parties navigables de ce cours d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994)**, mais aux risques et périls de l'utilisateur.**

Cette navigation peut être soumise à des **restrictions** temporaires ou saisonnières. Le public en est informé quotidiennement au numéro d'appel gratuit « info-kayak » 0800/13845 ou sur le site kayak.environnement.wallonie.be/index.htm

L'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux aires reprises ci-dessous [1] :

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Dinant (Anseremme)	2.128	gauche	quai Ansiaux amont
	2.167	gauche	mât de levage Ansiaux
	2.177	gauche	mât de levage Ansiaux
	2.244	gauche	quai Pitance amont
	2.311	gauche	quai Ansiaux aval
	2.340	gauche	quai communal
	2.343	gauche	embarcadère Libert au quai communal
	2.363	gauche	quai Pitance aval
	2.370	gauche	mât de levage Pitance
	2.406	gauche	embarcadère Groupement des bateaux
	2.420	gauche	embarcadère Groupement des bateaux
	2.160	gauche	**plan d'eau** – tronçon entre le pont S^{t}-Jean et 300 m en amont de ce pont

[1] selon l'Arrêté ministériel du 3 avril 2000, modifié par les Arrêtés ministériels des 21 août 2000, 26 février 2002, 1er avril 2004 et 13 octobre 2004.

Dérivation de la Meuse à Liège (voie n° 403)

Origine : pont de Fragnée
Extrémité : pont Atlas V

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Liège	49	123	gauche	halte nautique de la Boverie

Autre amarrage possible mais soumis à conditions			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Liège	3.056	gauche	stationnement permanent de bateaux non navigants – soumis à autorisation

Mise à l'eau			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Liège	184	côté Meuse	rampe de mise à l'eau en béton

La navigation n'est tolérée que pour accéder à la halte nautique.
Cette voie est réservée à la pratique de l'aviron.

Sambre (voie n° 41)

Origine : frontière française à Erquelinnes (en rive gauche)
Extrémité : confluent de la Meuse à Namur

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Solre-sur-Sambre	2.900	1,23 m	- de Solre-sur-Sambre à Monceau-sur-Sambre lundi à samedi : 7h - 18h - de Marcinelle à Salzinnes lundi à samedi: 6h - 19h30 - tous ouvrages dimanche, 01/04 - 31/10 : 9h - 18h 01/11 - 31/03 : 9h - 14h
écluse & pont-levis de La Buissière	7.640	2,23 m	
écluse de Fontaine-Valmont	11.791	2,19 m	
écluse de Lobbes	17.567	1,50 m	
écluse de Thuin	19.899	1,52 m	
écluse de Grand-Courant	22.307	2,15 m	
écluse de Trou d'Aulne	25.990	2,73 m	
écluse et pont-levis de l'Abbaye d'Aulne	27.957	1,94 m	
écluse de Landelies	30.473	2,20 m	
écluse de Monceau-sur-Sambre	34.173	4,80 m	
écluse de Marcinelle	39.333	3,00 m	
écluse de Montignies-sur-Sambre	44.203	2,20 m	
écluse de Roselies	50.515	3,60 m	
écluse d'Auvelais	61.754	2,70 m	
écluse de Mornimont	70.113	4,70 m	
écluse de Floriffoux	77.730	3,90 m	
écluse de Salzinnes	85.439	1,75 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau**	**Tirant d'air**
0 à 32.130	40,17 m	5,05 m	2,20 m	4,10 m
32.130 à 61.574	110 m	11,50 m	2,60	5,30 m
61.574 à 77.074	110 m	11,50 m	2,80 m	5,30 m
77.074 à 87.600	110 m	11,50 m	2,80 m	5,70 m

Vitesse maximum	
7,2 km/h	de la cumulée 0 à la cumulée 50.845
9 km/h	de la cumulée 50.845 à la cumulée 87.600

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	**Cumulée début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Erquelinnes	637	1.037	gauche	port de plaisance d'Erquelinnes (sauf ½ quai aval côté Sambre)
Lobbes	16.757	16.831	droite	(en activité du 01/05 au 31/10)
	16.853	16.909	gauche	relais nautique de Lobbes
Thuin	18.992	19.174	droite	relais nautique de Thuin (en activité du 01/04 au 30/09)
Montigny-le-Tilleul	30.085	30.381	droite	port de plaisance de Landelies
Marchienne	36.395	36.459	droite	halte nautique du château Cartier
Sambreville	62.671	62.766	gauche	halte nautique d'Auvelais

Port de Landelies

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Fontaine-Valmont	10.510	droite	quai de Fontaine-Valmont
Thuin	19.250	droite	quai de Thuin
Monceau	34.485	gauche	quai de la Centrale de Monceau
Marchienne	36.400	gauche	quai de Marchienne
Chatelineau	46.179	gauche	quai Caudron
Pont-de-Loup	49.192	droite	port de Pont-de-Loup
Farciennes	49.740	gauche	quai de la Centrale de Farciennes
Lambusart	52.984	gauche	bassin de garage du Petit Try
Sambreville	56.909	gauche	quai de Tamines
Sambreville	60.012	gauche	quai de Petit Hasard
Franière	73.566	droite	port de Franière
Floreffe	74.090	droite	port d'Amptia
Floreffe	75.000	droite	quai de Floreffe au pied de l'Abbaye
Floreffe	78.720	droite	quai de Floriffoux Sud
Namur	84.646	droite	port d'Hiver
Namur	85.749	gauche	port S^{te}-Croix - quai bas

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Erquelinnes	692	gauche	rampe de mise à l'eau
Lobbes	16.900	droite	rampe de mise à l'eau en aval du pont
Landelies	30.340	gauche	rampe de mise à l'eau
Marchienne	37.792	gauche	rampe piétonne
Châtelet	47.120	droite	rampe pour yachts et petites embarcations (largeur ≤ 2,40m)
Auvelais	63.615	gauche	rampe au bassin de virement (largeur ≤ 5 m)
Franière	72.350	gauche	rampe pour menues embarcations (largeur ≤ 1 m)
Namur	86.464	droite	rampe pour petites embarcations (largeur ≤ 1 m face à la rue Bosseret)

Port d'Erquelinnes

Canal de l'Ourthe (voie n° 42)

Origine: ligne fictive tracée dans le prolongement de la crête de la rive gauche de l'Ourthe en amont de la tête de garde 2bis à Liège (Angleur)

Extrémité : ligne fictive prolongeant la berge de rive droite de la Meuse à la cumulée 107,750 à Liège (Angleur)

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse des Grosses Battes	835	1,28 m	lundi à samedi*: 8h - 12h et 12h30 - 16h
pont-levis n°1bis	1.860		*samedi : *sur demande avant vendredi 12h*
écluse de Rivage-en-Pot	2.410	3,13 m	dimanche : *non manœuvré*

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 2.500	44,80 m	5,10 m	1,90 m	3,05 m

Vitesse maximum
6 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Liège (Angleur)	196	gauche	quai des Ardennes
Liège (Angleur)	1.007	gauche	quai Matégro

Ourthe navigable (voie n° 421)

Origine : barrage de Nisramont (celui-ci non compris)
Extrémité : Meuse à Angleur

L'Ourthe est une rivière naturelle, donc à gabarit variable.
La navigation de plaisance est autorisée sur les parties navigables de ce cours d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994)**, mais aux risques et périls de l'utilisateur et avec certaines restrictions :**

- la navigation des embarcations à moteur n' est autorisée que dans les sections fixées par le Ministre des Travaux publics. Les sections fixées par l'Arrêté ministériel du 3 octobre 1970 sont les suivantes :
  section 1 : entre les cumulées 23.450 et 24.200
  section 2 : entre les cumulées 44.345 et 44.645
  section 3 : entre les cumulées 68.110 et 68.860
  section 4 : entre les cumulées 75.400 et 75.950
  section 5 : entre les cumulées 89.770 et 90.120

- cette navigation peut aussi être soumise à des restrictions temporaires ou saisonnières. Le public en est informé quotidiennement au numéro d'appel gratuit « info-kayak » 0800/13845 ou sur le site kayak.environnement.wallonie.be/index.htm

L'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux aires reprises dans le tableau de la page suivante.

Mise à l'eau[1]				
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Localisation**	**Particularité**
La Roche (Nisramont)		gauche	en aval du pont	embarquement
La Roche (Maboge)		droite	en aval de «Ardennes Camping»	
La Roche		droite	Les Eveux	
La Roche		gauche	**plan d'eau**	débarquement
La Roche		gauche	aux Evêts	embarquement
Rendeux		gauche	Hodister	
Hotton (Hampteau)		gauche	aire du « Mapas »	débarquement
Hotton		gauche	**plan d'eau** en aval du barrage mobile	embarquement
Somme-Leuze		droite	en aval du pont-route	
Durbuy (Grand-Han)		droite	Chêne-à-Han	
Durbuy		droite	au ''Pré Georis'' en amont de la passerelle inondable	débarquement
Durbuy		droite	au ''Pré Georis'' en aval de la passerelle inondable	embarquement
Durbuy (Barvaux)		gauche	**plan d'eau** ''Juliénas'' en amont du barrage	débarquement
Durbuy (Barvaux)		gauche	au ''Football'' en aval du barrage	embarquement
Durbuy (Bomal)		droite	au Sassin	
Ferrières(Vieux-Ville)		droite	Palogne	
Hamoir		gauche	''Aux Bains''	
Hamoir		droite	en aval du barrage Nestlé	embarquement
Comblain-au-Pont		gauche	au pied de la Hé Kepenne	débarquement

[1] selon l'Arrêté ministériel du 3 avril 2000 modifié par les A.M. des 21 août 2000, 26 février 2002, 1er avril 2004 et 13 octobre 2004.

Amblève navigable (voie n° 422)

Origine : en aval du pont de Sougné à Aywaille
Extrémité : confluent de l'Ourthe à Comblain-au-Pont

L'Amblève est une rivière naturelle, donc à gabarit variable.
La navigation de plaisance est autorisée sur les parties navigables de ce cours d'eau (Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juin 1994)**, mais aux risques et périls de l'utilisateur.**

Cette navigation peut être soumise à des restrictions temporaires ou saisonnières. Le public en est informé quotidiennement au numéro d'appel gratuit « info-kayak » : 0800/13845 ou sur le site : kayak.environnement.wallonie.be/index.htm.

L'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux aires reprises ci-dessous (1)

Mise à l'eau				
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Localisation**	**Particularité**
Aywaille		droite	aire des Deux Fortins, 200m en aval du pont	
Comblain-au-Pont		gauche	Trô des Bossus	débarquement

(1) Selon l'Arrêté ministériel du 3 avril 2000 modifié par les A.M. des 21 août 2000, 26 février 2002, 1er avril 2004 et 13 octobre 2004

Basse Meuse (voie n° 43)

Origine : barrage de Monsin à Liège
Extrémité : à hauteur de la frontière néerlandaise située à Visé, selon la ligne joignant les bornes P45 en rive droite et B45 en rive gauche.

Ouvrage d'art	Cumulée	Horaire de manœuvre
barrage de Monsin	114.648	sans objet
barrage de Lixhe	127.720	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
115.260 à 115.900	135 m	15 m	2,80 m	5,70 m
115.900 à 117.874	135 m	15 m	3,40 m	10 m
117.874 à 122.220	135 m	15 m	2,40 m	10 m
122.220 à 127.720	135 m	15 m	2,80 m	6,10 m

Vitesse maximum
15 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Visé	119.556	119.954	droite	halte nautique de Cheratte
	126.342	126.450	droite	halte nautique de Visé

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Argenteau	122.002	droite	port d'Argenteau
Visé	126.285	droite	quai des bateaux-touristes

Mise à l'eau			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Visé	125.578	gauche	rampe de mise à l'eau
Visé	126.350	droite	rampe de mise à l'eau, en aval du pont de Visé
Visé	126.500	gauche	rampe de mise à l'eau, accès par le môle séparant la Meuse et le canal de Haccourt à Visé
Lixhe	127.599	gauche	rampe de mise à l'eau pour jet-skis

Canal de Monsin (voie n° 45)

Origine : confluent du canal Albert à la cumulée 1.760 en rive droite à Liège.
Extrémité : ligne fictive prolongeant la rive gauche de la Meuse à la cumulée 117.096 à Liège.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Monsin	235	5,70 m	lundi à vendredi: 6h - 22h samedi : 6h - 19h30. dimanche : 9h - 12h et 12h30 - 18h

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 750	135 m	15 m	3,40 m	8,90 m

Vitesse maximum
6 km/h

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Meuse mitoyenne sud (voie n° 46)

Il existe, pour cette voie d'eau, un règlement particulier annexé à la convention du 6 janvier 1993 entre le Royaume des Pays-Bas et le Royaume de Belgique.

Pour tout renseignement : Direction des Voies hydrauliques de Liège
Rue Forgeur 2, B-4000 LIÈGE
Tél. +32 (0)4 220 87 11 - Fax +32 (0)4 220 87 27
d233@met.wallonie.be

Haut Escaut (voie n° 50)

Origine : frontière française à Brunehaut (Bléharies)
Extrémité : confluent du Canal Bossuit-Courtrai à Celles (Pottes)

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
pont levant Notre-Dame	13.552		lundi à vendredi: 6h - 22h
écluse de Kain	16.152	1,60 m	samedi : 6h -19h30
écluse de Hérinnes	27.851	1,90 m	dimanche : 9h - 18h

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 12.400	110 m	11,50 m	2,60 m	6,20 m
12.400 à 14.262	110 m	10,50 m	2,60 m	6,13 m
14.262 à 32.757	110 m	11,50 m	2,60 m	5,88 m

Vitesse maximum	
8 km/h	
4 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Antoing	7.401	7.555	droite	halte nautique d'Antoing
Tournai	12.754	12.911	gauche	halte nautique de Tournai (stationnement 24h maximum)

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Bléharies	1.197	gauche	quai de Bléharies
Bruyelle	5.774	gauche	appontement de Bruyelle
Antoing	7.547	droite	quai d'Antoing-Vaulx
Chercq	9.738	gauche	quai de Chercq
Vaulx	9.950	droite	quai des Ciments d'Obourg
Tournai	14.272	droite	quai de la ville de Tournai
Tournai	14.425	gauche	quai de la ville de Tournai
Pecq	24.520	gauche	quai de Pecq

Mise à l'eau			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Péronnes	4.700	droite	rampe de mise à l'eau
Vaulx	9.840	droite	quai roulier
Warcoing	25.250	gauche	rampe de mise à l'eau

Canal du Centre à grand gabarit (voie n° 60)

Origine: ligne fictive reliant les deux bornes kilométriques « Km 10 » placées à cet effet à Seneffe, de part et d'autre du Canal

Extrémité: jonction à Nimy avec le Canal Nimy-Blaton-Péronnes à 14,50 m en amont du pont-rails de la ligne Mons-Bruxelles

- **Trois branches sont accessibles depuis le canal du Centre à grand gabarit :**

Branche de La Croyère (voie n° 601)

Origine: La Louvière, à la cumulée 4.485 du canal du Centre à grand gabarit en rive gauche

Extrémité: La Louvière, à la cumulée 1.000

Embranchement principal (voie n° 64)

Origine: La Louvière, à la cumulée 4.578 du canal du Centre à grand gabarit en rive gauche

Extrémité: La Louvière (Houdeng-Goegnies) à la jonction avec le Canal du Centre historique à la cumulée 1.743

Branche de La Louvière (voie n° 641)

Origine: La Louvière (Houdeng-Goegnies) à la cumulée 1.481 de l'Embranchement principal en rive gauche

Extrémité: La Louvière à la cumulée 565

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
Canal du Centre à grand gabarit			
porte de garde du Blanc-Pain	6.254		• Strépy-Thieu et porte de garde lundi à vendredi : 6h - 22h samedi : 6h - 19h30 • Havré et Obourg-Wartons lundi à samedi : 6h à 19h30 • Tous ouvrages dimanche, 01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 18h
ascenseur de Strépy-Thieu	11.466	73,15 m	
écluse d'Havré	17.803	10,00 m	
écluse d'Obourg-Wartons	21.194	5,00 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Voie	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau**	**Tirant d'air**
Canal du Centre à grand gabarit	85 m	10,50 m	2,50 m	6,19 m (1)
Embranchement principal	85 m	10,50 m	2,50 m	5,95 m
Branche de La Louvière	85 m	10,50 m	2,50 m	11,14 m
Branche de La Croyère	85 m	10,50 m	2,50 m	

(1) tirant d'air maximum admis :
- au pont SNCB (cumulée 2.101) : 4,95 m
- au pont de Bois d'Haine (cumulée 2.636) : 5,05 m
- au pont Morlet (cumulée 3.089) : 5,05 m
- au pont de Besonrieux (cumulée 4.017) : 6 m

Vitesse maximum	
8 km/h	de la cumulée 0 à la cumulée 50.485
4 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité / Voie	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Branche de La Louvière			
	110	droite gauche	quais de la Louvière
Branche de La Croyère			
	685	droite	quai de la Croyère
Canal du Centre à grand gabarit			
Manage	1.602	gauche	quai de Manage
La Louvière	9.957	droite	quai de Strépy-Bracquegnies
Le Roeulx	13.141	gauche	quai de Thieu
Mons	14.609	gauche	quai de Ville-sur-Haine
Mons	22.826	droite	quai de Maisières
Mons	24.097	droite	quai de Nimy

Mises à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Canal du Centre à grand gabarit			
Famillleureux	3.371	droite	rampe longitudinale
Famillleureux	3.424	droite	rampe longitudinale

Canal Blaton-Ath (voie n° 61)

Origine: ligne fictive reliant les deux bornes kilométriques « Km 0 » placées à cet effet à Bernissart (Blaton) de part et d'autre du canal

Extrémité: jonction à Ath avec la Dendre canalisée (tête aval de l'écluse n°21)

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse n° 1 de Blaton	1.026	2,25 m	
écluse n° 2 de Blaton	1.434	2,82 m	
écluse n°3 de Blaton	1.786	2,79 m	*Le service est assuré par une équipe volante dont les numéros d'appel sont affichés à l'écluse n° 1 de Blaton*
écluse n° 4 de Blaton	2.102	2,79 m	
écluse n° 5 de Blaton	2.388	2,79 m	
écluse n° 6 de Blaton	2.645	2,79 m	
écluse n° 7 de Granglise	2.915	2,79 m	
pont-levis de l'écluse n° 8	3.240		
écluse n° 8 de Granglise	3.242	2,79 m	lundi à samedi : 8h - 12h et 12h30 - 17h30
écluse n° 9 de Granglise	3.828	2,79 m	
pont-levis de l'écluse n° 10	4.838		
écluse n° 10 de Stambruges	4.841	2,79 m	
pont-levis des Ecacheries	8.426		dimanche, 01/04 - 31/10 : 8h - 12h et12h30 – 18h
pont-levis de Grosage	10.577		
écluse n° 11 de Beloeil	10.589	2,90 m	
écluse n° 12 de Ladeuze	11.271	2,90 m	
écluse n° 13 de Ladeuze	11.911	2,90 m	
écluse n° 14 de Ladeuze	12.431	2,90 m	
écluse n° 15 de Ladeuze	13.571	2,90 m	
pont-levis de l'écluse n° 15	13.624		
pont-levis Devylder	14.019		
pont-levis Rosa	16.173		
pont-levis Ladrie	17.089		
pont-levis des Trois Fontaines	17.763		
écluse n° 16 de Maffle	19.081	2,90 m	
pont-levis de l'écluse n° 16	19.134		
écluse n° 17 de Maffle	19.709	2,90 m	
écluse n° 18 d'Ath	20.264	2,90 m	
pont-levis d'Ascamp	20.369		
écluse n° 19 d'Ath	20.567	2,90 m	
pont-levis du Carré	21.322		
écluse n° 20 d'Ath	21.755	2,90 m	
écluse n° 21 d'Ath	22.520	3,06 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	**Longueur**	**Largeur**	**Tirant d'eau (m)**	**Tirant d'air**
0 à 22.575	40,75 m	5 m	1,30 m	3,60 m

Vitesse maximum	
3,6 km/h	
1,8 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	**Cumulée début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Ath	21.449	21.665	droite	port de plaisance de Ath

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Maffle	18.865	droite	quai de Maffle
Ath	21.175	gauche	quai de l'entrepôt
Ath	21.340	gauche	quai de l'entrepôt
Ath	22.345	gauche	quai des usines d'Ath

Canal de Pommerœul à Condé (voie n° 62)

Origine: ligne fictive reliant les deux bornes kilométriques « km 0 » placées à cet effet à Bernissart (Pommerœul), de part et d'autre du canal
Extrémité: frontière française à Hensies

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Pommerœul	385	13,50 m	lundi à vendredi : *sur demande*, 8h - 12h et 12h30 - 16h samedi et dimanche : *non-manœuvré*
écluse d'Hensies	5.366	4,60 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 6.100	110 m	11,40 m	3 m	6,80 m

Vitesse maximum	
8 km/h	
4 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance
Aucune infrastructure pour la plaisance n'est actuellement présente sur cette voie.

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Hensies	5.145	droite	quai d'Hensies

Mise à l'eau			
Localité	Cumulée	Rive	Infrastructure
Pommerœul	370	droite	rampe longitudinale
Pommerœul	1.238	droite	rampe longitudinale

Canal Nimy-Blaton-Péronnes (voie n° 63)

Origine ligne fictive reliant les deux bornes kilométriques « km 0 » placées à cet effet à Nimy de part et d'autre du Canal.

Extrémité: ligne fictive prolongeant la rive droite du Haut-Escaut à Péronnes-lez-Antoing.

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
porte de garde de Ghlin	873		lundi à samedi : 6h - 19h30 dimanche, 01/04 - 31/10 : 9h - 12h et 12h30 - 18h
porte de garde de Blaton	20.986		
écluse de Maubray	36.283	12,50 m	
écluse de Péronnes	38.059	5,60 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulées	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 38.914	85 m	10,50 m	2,50 m	5,30 m (1)

(1) tirant d'air maximum admis
- au pont de la Rue du Mouligneau, cumulée 2.973 : 4,90 m
- au pont de la Rue Omer Lescot, cumulée 13.181 : 5,17 m
- à la porte de garde de Blaton, (cumulée 20.986 : 5,17 m
- au pont SNCB, cumulée 25.430 : 4,95 m

Vitesse maximum	
8 km/h	
4 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Grand Large de Mons	120	600	gauche ouest	port de plaisance de Mons
Péruwelz	25.720	26.355	droite	port de plaisance de Péruwelz
Grand Large de Péronnes	37.997	38.302	droite	port de plaisance d'Antoing (sauf 183 m à partir du mur de l'écluse de Péronnes)

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Mons	4.469	gauche	quai de Ghlin
Mons	4.880	gauche	quai de Ghlin
St-Ghislain Baudour	5.306	gauche	quai de Baudour
St-Ghislain Baudour	8.722	gauche	ancien quai des charbonnages du Hainaut
Tertre	11117	gauche	quai de Tertre
St-Ghislain	12.792	gauche	quai d'Hautrage
Bernissart	17.637	gauche	quai d'Harchies
Bernissart	21.275	droite	quai de Blaton
Péruwelz	26.163	droite	darse Simon
Péruwelz	26.932	droite	quai (Paray-vieille poste)
Péruwelz	28.424	gauche	quai de Roucourt
Péruwelz	31.990	gauche	quai de Wiers
Antoing	37.000	droite	quai du chantier en aval Plaquet
Antoing	37.000	droite	centre ADEPS

Mise à l'eau			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Mons	300	gauche	2 rampes de mise à l'eau dans le Grand Large de Mons
Péruwelz	25.967	droite	rampe de mise à l'eau – port de plaisance
Antoing	33.700	droite	rampe de mise à l'eau

Port de Péronnes

Canal du Centre historique (voie n° 65)

Origine : ligne fictive reliant les deux bornes kilométriques « km 0 » placées à cet effet à Houdeng-Goegnies, de part et d'autre du canal

Extrémité : jonction à Thieu avec le Canal du Centre à grand gabarit, à la cumulée 7.240

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
porte de garde de Houdeng	194		• Ascenseur n° 1 : *non manœuvré jusqu'à nouvel ordre* • Autres ouvrages : 01/04 – 31/10, lundi à dimanche : 9h – 12h et 12h30 – 17h30 01/11 – 31/03 : lundi à vendredi : 8h - 12h et 12h30 - 16h *(ou 17h sur demande)* samedi : 9h – 12h et 12h30 - 16h *(ou 17h sur demande)*
ascenseur n° 1 Houdeng-Goegnies	263	15,54 m	
pont tournant	2.644		
ascenseur n° 2 Houdeng-Aimeries	3.178	16,93 m	
ascenseur n° 3 de Bracquegnies	3.562	16,94 m	
pont tournant	3.827		
pont-levis	4.917		
pont-levis	6.163		
ascenseur n° 4 Thieu	6.972	16,93 m	
écluse de Thieu	7.168	6,81 m	

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
sur toute la voie	40,50 m	5,10 m	1,90 m	3,70 m

Dispositions particulières		
3.078 à 3.178 4.917 à 7.168		interdiction d'utiliser les gaffes, crochets, perches et autre matériel du même genre pour se mouvoir
194		hélice arrêtée
franchissement des ascenseurs		moteur arrêté usage obligatoire du câble et du cabestan

Vitesse maximum	
3,6 km/h	
1,8 km/h	lors des croisements et des passes rétrécies

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	**Cumulée début**	**Cumulée fin**	**Rive**	**Infrastructure**
Thieu	7.348	7.548	gauche	port de plaisance de Thieu
	7.218	7.508	droite	

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	**Cumulée**	**Rive**	**Infrastructure**
Houdeng	2.354	gauche	quai des deux Houdeng
Thieu	6.063	gauche	quai du charbonnage de Maurage

Ascenseur hydraulique n° 4
Canal du Centre historique

Lys mitoyenne (voie n° 85)

Origine : frontière française, au confluent de la Deûle
Extrémité : limite provinces Hainaut et Flandre occidentale

Ouvrage d'art	Cumulée	Dénivelé	Horaire de manœuvre
écluse de Comines	5.174	1,07 m	lundi à vendredi : 6h - 22h samedi : 6h - 19h30 dimanche : 9h - 18h

Dimensions maximales des bateaux admis à naviguer				
Cumulée	Longueur	Largeur	Tirant d'eau	Tirant d'air
0 à 7.700	85,00 m	10,50 m	2,30 m	5,10 m
	110 m	9,60 m	2,30 m	5,10 m

Vitesse maximum	
8 km/h	de la cumulée 0 à la cumulée 50.485

Infrastructures réservées à l'accueil de la plaisance				
Localité	Cumulée début	Cumulée fin	Rive	Infrastructure
Comines (Bras de Warneton)	370	398	gauche	halte nautique de Comines

Autres amarrages possibles mais réservés en priorité au transport fluvial			
Localité	Cumulée	Rive	Type et nom de l'infrastructure
Comines	4.605	gauche	mur de quai amont écluse
Comines	5.265	gauche	quai - mur de quai aval écluse
Comines	6.210	gauche	ancienne écluse - mur de quai

Annexe IA – Les gestionnaires des voies navigables

Région wallonne

Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques, Direction de la Coordination, Boulevard du Nord 8, B-5000 NAMUR
Tél. +32 (0)81 77 30 29 - Fax +32 (0)81 77 37 99
d215@met.wallonie.be - www.voies-hydrauliques.wallonie.be

Région de Bruxelles-Capitale

Port de Bruxelles
Place des Armateurs 6, B-1000 BRUXELLES
Tél. +32 (0)2 420 67 00 - Fax +32 (0)2 420 69 74
portdebruxelles@port.irisnet.be - www.portdebruxelles.irisnet.be

Région flamande

De Scheepvaart NV
Havenstraat 44, B- 3500 HASSELT
Tél. +32 (0)11 29 84 00 – Fax +32 (0)11 22 12 77
directie@descheepvaart.be - www.descheepvaart.be

Departement Mobiliteit en Openbare Werken, afdeling Haven en Waterbeleid
Koning Albert II-laan 20, bus 5, B-1000 BRUSSEL
Tél. +32 (0)2 553 77 56 – Fax +32 (0)2 553 77 15
haven.waterbeleid@vlaanderen.be

Waterwegen en Zeekanaal NV
Oostdijk 110-112, B-2830 WILLEBROEK
Tél. +32 (0)3 860 62 11 – Fax +32 (0)3 860 63 00
info@wenz.be - http://www.wenz.be/

Pays limitrophes

France

Voies navigables de France
Rue Ludovic Boutleux 175, boîte postale 820, F-62408 BÉTHUNE cedex
Tél. +33 (0)3 21 63 24 24
webmestre@vnf.fr - www.vnf.fr

Pays-Bas

Inspectie Verkeer en Waterstaat, Binnenvaart
's Gravenweg 665, NL-3065 SC Rotterdam, Postbus 8634, NL-3009 AP ROTTERDAM
Tél. +31 (0)10 266 85 00 - Fax +31 (0)10 202 34 24
www.ivw.nl

Source de ces adresses : Vade-mecum de la navigation de plaisance en Belgique, éd. 01.08.2008, Service public fédéral Mobilité et Transports, Transport maritime.

Annexe IB – Les gestionnaires des voies navigables en Région wallonne

- De manière générale, le service responsable est le Service public de Wallonie,

Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO 2)
Boulevard du Nord 8, B-5000 NAMUR
Tél. +32 (0)81 77 28 97 - Fax +32 (0)81 77 37 80
d215@met.wallonie.be

- Plus particulièrement :

- Pour la Semois navigable :

Direction des Voies hydrauliques de Namur
Rue Blondeau 1, B-5000 NAMUR
Tél. +32 (0)81 24 27 10 – Fax +32 (0)81 24 27 12
d232@met.wallonie.be

- Pour la Dérivation de la Meuse à Liège, la Meuse mitoyenne, l'Ourthe et l'Amblève navigables :

Direction des Voies hydrauliques de Liège
Rue Forgeur 2, B-4000 LIÈGE
Tél. +32 (0)4 220 87 11 – Fax +32 (0)4 220 87 27
d233@met.wallonie.be

- Pour toutes les autres voies :

Direction de la Navigation
Rue Canal de l'Ourthe 9, B-4031 LIÈGE (Angleur)
Tél. +32 (0)4 231 65 00 – Fax +32 (0)4 231 65 71
d251@met.wallonie.be

Annexe II – Pistes de grande vitesse et autres activités récréatives

Pratique du jet-ski

<table>
<tr><th rowspan="2">Lieu</th><th rowspan="2">Voie d'eau
Cumulées
[Longueur]</th><th colspan="3">Horaire</th></tr>
<tr><th>lundi à vendredi</th><th>samedi</th><th>dimanche et jours fériés</th></tr>
<tr><td>Feluy</td><td>Canal Charleroi-Bruxelles
30.225 à 30.725
[500 m]</td><td colspan="3">toute l'année : horaire de navigation</td></tr>
<tr><td>Huy</td><td>Meuse (moitié gauche)
79.810 à 80.200
[390 m]</td><td colspan="3">16/06 (1) - 30/09 : 10h ⇨ fin de navigation</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Flémalle</td><td rowspan="2">Meuse (moitié gauche)
94.110 à 94.460
[350 m]</td><td colspan="3">01/04 - 31/10</td></tr>
<tr><td>10h ⇨ fin navigation (2)</td><td>10h - 17h</td><td>13h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Liège</td><td>Meuse (moitié droite)
113.000 à 113.250
[250 m]</td><td colspan="3">toute l'année : 8h ⇨ fin navigation (2)</td></tr>
<tr><td>Wandre</td><td>Meuse
119.475 à 121.178
[1703 m]</td><td colspan="3">16/06 (1) - 30/09 : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Antoing</td><td>Haut Escaut
2.816 à 5.250
[2434 m]</td><td></td><td></td><td rowspan="2">toute l'année : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Warcoing</td><td>Haut Escaut
16.640 à 27.300
[10660 m]</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>La Croyère</td><td>Branche de La Croyère
0 à 1.000
[1000 m]</td><td colspan="3">toute l'année : 8h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Péruwelz (Roucourt–Wiers)</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
28.824 à 31.611
[2787 m]</td><td colspan="3">toute l'année : 8h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Grand Large de Mons</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
300
[zone de vitesse Est]</td><td colspan="3">toute l'année : 8h ⇨ fin navigation</td></tr>
</table>

(1) L'ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d'ouverture de la pêche si celui-ci est fixé avant le 15 juin.
(2) et au plus tard 20h.

Pratique du hors-bord avec ski nautique

Lieu	Voie d'eau Cumulées *[Longueur]*	Horaire		
		lundi à vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
Oupeye	Canal Albert 7.061 à 8.305 *[1244 m]*	toute l'année : 8h ⇨ fin navigation (2)		
Ronquières	Canal Charleroi-Bruxelles 37.068 à 39.666 *[2598 m]*	16/06 (1) - 31/10: 10h - 13h et 15h ⇨ fin navigation (2)	toute l'année : 10h - 13h et 15h ⇨ fin navigation (2)	
Waulsort	Meuse 9.850 à 11.850 *[2000 m]*	16/06 (1) - 15/08 : 10h - 20h 16/08 - 15/09 : 10h - 19h30 16/09 - 15/10 : 9h30 - 18h30		
Dinant	Meuse 16.850 à 17.900 *[1050 m]*	16/06 (1) - 15/08 : 10h - 13h et 15h - 20h 16/08 - 15/09 : 10h - 13h et 15h - 19h30 16/09 - 15/10 : 9h30 - 13h et 15h - 18h30		
Yvoir	Meuse 25.600 à 26.000 *[400 m]*	16/6 (1) - 15/10 : 10h - 18h		
Yvoir	Meuse 26.000 à 26.600 *[600 m]*	16/06 (1) - 30/09 : 10h - 20h 01/10 - 15/10 : 10h - 18h		
Profondeville	Meuse 35.500 à 36.950 *[1450 m]*	16/06 (1) - 15/10 : 10h ⇨ fin navigation		
Wépion	Meuse 41.700 à 43.050 *[1350 m]*	16/06 (1) - 31/08 : 10h - 20h 1/09 - 15/10 : 10h ⇨ fin navigation		
Namur (Maizeret)	Meuse 53.000 à 54.500 *[1500 m]*	16/06 (1) - 15/10 : 10h ⇨ fin navigation (2)		
Huy	Meuse 77.500 à 81.000 *[3500 m]*	16/06 (1) - 30/09: 10h ⇨ fin navigation		
Flémalle	Meuse 93.720 à 94.460 *[740 m]*		01/04 - 31/10 17h ⇨ fin navigation	9h - 13h
Flémalle	Meuse 94.460 à 96.200 *[1740 m]*	01/04 - 31/10 10h ⇨ fin navigation (2)	01/04 - 31/10 10h ⇨ fin navigation	
Liège	Meuse (moitié droite) 104.600 à 110.150 *[5550 m]*	toute l'année : 10h ⇨ fin navigation (3)		

(1) L'ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d'ouverture de la pêche si celui-ci est fixé avant le 15 juin.
(2) et au plus tard 20h.
(3) sauf si débit à Ampsin-Neuville = ou > 500 m^3/s.

Pratique du hors-bord avec ski nautique

<table>
<tr><th rowspan="2">Lieu</th><th rowspan="2">Voie d'eau Cumulées
[Longueur]</th><th colspan="3">Horaire</th></tr>
<tr><th>lundi à vendredi</th><th>samedi</th><th>dimanche et jours fériés</th></tr>
<tr><td>Wandre</td><td>Meuse
119.475 à 121.178
[1703 m]</td><td colspan="3">16/06 (1) - 30/09 : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Antoing</td><td>Haut Escaut
2.816 à 5.250
[2434 m]</td><td></td><td></td><td rowspan="2">toute l'année : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Warcoing</td><td>Haut Escaut
16.640 à 27.300
[10660 m]</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Manage – La Louvière</td><td>Canal du Centre modernisé
1.833 à 5.508
[3675 m]</td><td colspan="3">toute l'année : 8h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Obourg - Nimy</td><td>Canal du Centre modernisé
21.455 à 24.275
[2820 m]</td><td colspan="3" rowspan="3">toute l'année : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Pommerœul - Hensies</td><td>Canal Pommerœul – Condé
930 à 5.075
[4145 m]</td></tr>
<tr><td>Péruwelz (Roucourt– Wiers)</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
28.824 à 31.611
[2787 m]</td></tr>
<tr><td>Grand Large de Mons</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
300
[zone couvrant l'aire Ouest et la passe navigable centrale]</td><td>01/04 - 30/09
début navigation ⇨9h, 12h -14h et 17h30 ⇨ fin navigation</td><td colspan="2">toute l'année
début navigation ⇨ 9h, 12h - 14h et 17h30 ⇨ fin navigation</td></tr>
</table>

(1) L'ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d'ouverture de la pêche si celui-ci est fixé avant le 15 juin.

Pratique du hors-bord sans ski nautique

Lieu	Voie d'eau Cumulées *[Longueur]*	Horaire		
		lundi à vendredi	samedi	dimanche et jours fériés
Oupeye	Canal Albert 7.061 à 8.305 *[1244 m]*	toute l'année : 10h ⇨ fin navigation (2)		
Ronquières	Canal Charleroi-Bruxelles 37.068 à 39.666 *[2598 m]*	16/06 (1) - 31/10 10h - 13h et 15h ⇨ fin navigation (2)	toute l'année 10h - 13h et 15h ⇨ fin navigation (2)	
Waulsort	Meuse 9.850 à 11.850 *[2000 m]*	16/06 (1) - 15/08 : 10h - 20h 16/08 - 15/09 : 10h - 19h30 16/09 - 15/10 : 9h30 - 18h30		
Dinant	Meuse 16.850 à 17.900 *[1050 m]*	1616/06 (1) - 15/08 : 10h - 13h et 15h - 20h 16/08 - 15/09 : 10h - 13h et 15h- 19h30 16/09 - 15/10 : 9h30 - 13h et 15h- 18h30		
Yvoir	Meuse 25.600 à 26.000 *[400 m]*	16/06 (1) - 15/10 : 10h - 18h		
Yvoir	Meuse 26.000 à 26.600 *[600 m]*	16/16/06 (1) - 30/09 : 10h - 20h 1/10 - 15/10 : 10h - 18h		
Profondeville	Meuse 35.500 à 36.950 *[1450 m]*	16/06 (1) - 15/10 : 10h ⇨ fin navigation		
Wépion	Meuse 41.700 à 43.050 *[1350 m]*	16/06 (1) - 31/08 : 10h - 20h 01/09 - 15/10 : 10h ⇨ fin navigation		
Namur (Maizeret)	Meuse 53.000 à 54.500 *[1500 m]*	16/06 (1) - 15/10: 10h ⇨ fin navigation (2)		
Huy	Meuse 77.500 à 81.000 *[3500 m]*	16/06 (1) - 30/09: 10h ⇨ fin navigation		
Flémalle	Meuse (moitié droite) 94.110 à 94.460 *[350 m]*	01/04 - 31/10 10h ⇨ fin navigation (2)	10h ⇨ fin navigation	
Flémalle	Meuse 94.460 à 96.200 *[1740 m]*			
Liège	Meuse (moitié droite) 104.600 à 110.150 *[5550 m]*	toute l'année : 10h ⇨ fin navigation		
Wandre	Meuse 119.475 à 121.178 *[1703 m]*	16/06 (1) - 30/09 : 10h ⇨ fin navigation (3)		

(1) L'ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d'ouverture de la pêche si celui-ci est fixé avant le 15 juin.
(2) et au plus tard 20h.
(3) sauf si débit à Ampsin-Neuville = ou > 500 m^3/s

...

<table>
<tr><th rowspan="2">… Lieu</th><th rowspan="2">Voie d’eau Cumulées
[Longueur]</th><th colspan="3">Horaire</th></tr>
<tr><th>lundi à vendredi</th><th>samedi</th><th>dimanche et jours fériés</th></tr>
<tr><td>Visé</td><td>Meuse
124.200 à 124.900
[700 m]</td><td colspan="3">16/06 (1) - 30/09
10h ⇨ fin navigation | 13h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Antoing</td><td>Haut Escaut
2.816 à 5.250
[2434 m]</td><td></td><td></td><td rowspan="2">toute l’année : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Warcoing</td><td>Haut Escaut
16.640 à 27.300
[10660 m]</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Manage – La Louvière</td><td>Canal du Centre modernisé
1.833 à 5.508
[3675 m]</td><td colspan="3">toute l’année : 8h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Obourg - Nimy</td><td>Canal du Centre modernisé
21.455 à 24.275
[2820 m]</td><td colspan="3" rowspan="3">toute l’année : 10h ⇨ fin navigation</td></tr>
<tr><td>Pommerœul - Hensies</td><td>Canal Pommerœul – Condé
930 à 5.075
[4145 m]</td></tr>
<tr><td>Péruwelz (Roucourt– Wiers)</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
28.824 à 31.611
[2787 m]</td></tr>
<tr><td>Grand Large de Mons</td><td>Canal Nimy-Blaton-Péronnes
300
[zone couvrant l’aire Ouest et la passe navigable centrale]</td><td>01/04 - 30/09
début navigation ⇨ 9h, 12h - 14h et 17h30 ⇨ fin navigation</td><td colspan="2">toute l’année
début navigation ⇨ 9h, 12h - 14h et 17h30 ⇨ fin navigation</td></tr>
</table>

(1) L’ouverture des pistes a lieu le lendemain du jour d’ouverture de la pêche si celui-ci est fixé avant le 15 juin.

Annexe III – Renseignements sur les ouvrages d'art

Voie / Ouvrage d'art	Téléphone	VHF	Bureau Encodage	Eau potable (1)
Canal de Lanaye				
écluse de Lanaye	+32 (0)4 374 87 40	18	X	
Canal de Haccourt à Visé				
écluse de Visé	+32 (0)4 379 13 18			X
Canal de Monsin				
écluse de Monsin	+32 (0)4 264 13 61	14	X	X
Canal de l'Ourthe				
écluse de Rivage-en-Pot	+32 (0)4 343 07 12			
pont-levis des Aguesses				
Meuse				
barrage-écluse d'Ivoz-Ramet	+32 (0)4 338 83 70	22	X	X
barrage-écluse d'Ampsin-Neuville	+32 (0)85 21 37 46	18	X	X
barrage-écluse d'Andenne-Seilles	+32 (0)85 82 64 87	22	X	
barrage-écluse de Grands-Malades	+32 (0)81 30 05 57	18	X	X
barrage-écluse de La Plante	+32 (0)81 26 14 06	20		
barrage-écluse de Tailfer	+32 (0)81 47 00 51	18		
barrage-écluse de Rivière	+32 (0)81 41 13 09	22		
barrage-écluse de Hun	+32 (0)82 61 13 05	18		
barrage-écluse de Houx	+32 (0)82 61 13 04	22		
barrage-écluse de Dinant	+32 (0)82 22 23 53	18	X	
barrage-écluse de Anseremme	+32 (0)82 22 26 56	22	X	
barrage-écluse de Waulsort	+32 (0)82 64 41 93	20		
barrage-écluse de Hastière	+32 (0)82 64 44 19	18	X	
Sambre				
barrage-écluse de Salzinnes	+32 (0)81 73 68 02	22		X
barrage-écluse de Floriffoux	+32 (0)81 45 02 75	18		
barrage-écluse de Mornimont	+32 (0)71 78 53 75	20		X
barrage-écluse d'Auvelais	+32 (0)71 77 27 25	18	X	
barrage-écluse de Roselies	+32 (0)71 38 42 11	22		X
barrage-écluse de Montignies	+32 (0)71 36 91 85	20		
barrage-écluse de Marcinelle	+32 (0)71 36 12 48	18	X	X
barrage-écluse de Monceau	+32 (0)71 32 76 91	18		
barrage-écluse de Landelies	+32 (0)71 51 54 95			
barrage-écluse de l'Abbaye d'Aulne	+32 (0)71 51 54 85			
barrage-écluse de Trou d'Aulne	+32 (0)71 59 04 66			
barrage-écluse de Grand-Courant	+32 (0)71 59 04 65			
barrage-écluse de Thuin	+32 (0)71 59 01 65			
barrage-écluse de Lobbes	+32 (0)71 59 77 50			X
barrage-écluse de Fontaine-Valmont	+32 (0)71 59 79 10			
barrage-écluse de La Buissière	+32 (0)71 55 53 31			
barrage-écluse de Solre-sur-Sambre	+32 (0)71 55 51 19	20	X	X ...

(1) Sur les voies navigables de la Région wallonne, des points d'approvisionnement en eau potable sont mis à la disposition des usagers, au prix de :
3 € jusqu'à 1 m³, 8 € de 1 à 3 m³ et 8 € par tranche supérieure de 5 m³.

… Voie / Ouvrage d'art	Téléphone	VHF	Bureau Encodage	Eau potable (1)
Canal Charleroi-Bruxelles				
écluse n° 1 - Marchienne	+32 (0)71 32 93 01	20	X	
écluse n°2 - Gosselies	+32 (0)71 35 39 49	18		X
écluse n° 3 - Viesville	+32 (0)71 35 48 89	22		
Plan incliné de Ronquières	+32 (0)71 64 87 23	20	X	
écluse n° 5 - Ittre	+32 (0)67 64 67 80	18	X	X
Canal du Centre à grand gabarit				
ascenseur 1350 T - Strépy-Thieu	+32 (0)64 67 12 10	20	X	
écluse de Havré	+32 (0)65 87 22 29	22		X
écluse d'Obourg	+32 (0)65 35 14 67	20		
Canal du Centre historique				
ascenseur n° 1 - Houdeng-Goegnies	+32 (0)64 22 35 85			
ascenseur n° 2 - Houdeng-Aimeries	+32 (0)64 22 35 86			
ascenseur n° 3 - Bracquegnies	+32 (0)64 66 26 50			
ascenseur n° 4 - Thieu	+32 (0)64 66 28 82			
écluse de Thieu	+32 (0)64 66 20 14			X
Canal de Pommerœul à Condé				
écluse de Pommerœul	+32 (0)65 62 24 31			
écluse de Hensies	+32 (0)65 45 83 65			
Dendre				
barrage-écluse de Deux-Acren	+32 (0)68 33 84 39			
barrage-écluse de Lessines	+32 (0)68 33 24 95			X
pont-levis de Lessines	+32 (0)68 33 41 17			
barrage-écluse de Papignies	+32 (0)68 33 24 94			
barrage-écluse de Rebaix	+32 (0)68 28 21 29			
barrage-écluse de Bilhée	+32 (0)68 28 21 18			
Canal Blaton-Ath				
écluse n° 5 à 21	+32 (0)68 28 21 48			n°15
écluse n° 1 à 4	+32 (0)69 57 54 43			
Canal Nimy-Blaton-Péronnes				
écluse n° 1 - Maubray	+32 (0)474 65 73 59	22		X
écluse n° 2 - Péronnes	+32 (0)69 44 26 84	20	X	X
Haut Escaut				
pont Notre-Dame de Tournai	+32 (0)69 22 16 79	80		
barrage-écluse de Kain	+32 (0)69 22 10 81	20	X	X
barrage-écluse de Hérinnes	+32 (0)69 55 68 63	79	X	X
Lys mitoyenne				
barrage-écluse de Comines	+32 (0)56 55 58 80	68	X	X

(1) Sur les voies navigables de la Région wallonne, des points d'approvisionnement en eau potable sont mis à la disposition des usagers, au prix de :
3 € jusqu'à 1 m³, 8 € de 1 à 3 m³ et 8 € par tranche supérieure de 5 m³.

Annexe IV – Premières manœuvres

La conduite d'un bateau n'est pas la même que celle d'une voiture. Elle nécessite donc un apprentissage spécifique car les réactions ne sont pas immédiates à toute sollicitation du volant ou de la manette des gaz. La maîtrise demande un certain temps d'adaptation.

Commencez par les manœuvres suivantes et recommencez-les. Veillez aussi à ce que chaque adulte à bord soit capable, le cas échéant, de manœuvrer l'embarcation.

• Pour quitter votre emplacement

Amarres lâchées, braquez le volant « au large », c'est-à-dire en direction du côté opposé auquel vous êtes amarré et « battez arrière » progressivement. Ceci aura pour effet de « décoller la poupe » tout en maintenant la proue en place et vous évitera de cogner l'hélice du moteur contre le bord. Lorsque le bateau forme un angle d'environ 30 à 45° avec le bord, redressez lentement tout en inversant le sens de marche (« machine avant ») et le nez du bateau décollera tout seul pour se placer « droit » dans le sens de marche souhaité.

• Pour tourner

Le bateau réagissant avec quelques secondes de retard, vous aurez tendance au début à trop tourner le volant ; surtout, n'oubliez pas que le gouvernail est à l'arrière, que c'est donc cette partie qui se déplace quand vous tournez et que le nez ne fait que « glisser ».

• Pour s'arrêter

Il faut « battre arrière » en inversant le sens de rotation de l'hélice. ATTENTION, marquez une pause au point mort (une à deux secondes) avant de passer de « marche avant » à « marche arrière ». Accélérez progressivement en arrière tout en gardant à l'esprit que l'efficacité du gouvernail est limitée dans ce sens de marche.

• Pour faire demi-tour

Enchaînez quelques séries courtes de « marche avant - point mort - marche arrière » en braquant – contre braquant, tout en restant économe sur la manette des gaz.

• Pour accoster

Toujours face au courant, piquez lentement vers la berge sous un angle d'environ 45°. À quelques mètres du bord, « battez arrière » tant que l'hélice en est éloignée, ensuite petit coup de barre pour réduire l'angle avec le quai et passez au point mort ; un équipier à l'avant s'apprête à sauter à terre et amarrer l'avant. Chose faite, lancez-lui l'amarre arrière.

Seul l'entraînement vous garantira assez d'aisance, alors… n'hésitez pas !

Et … bonnes escapades nautiques !

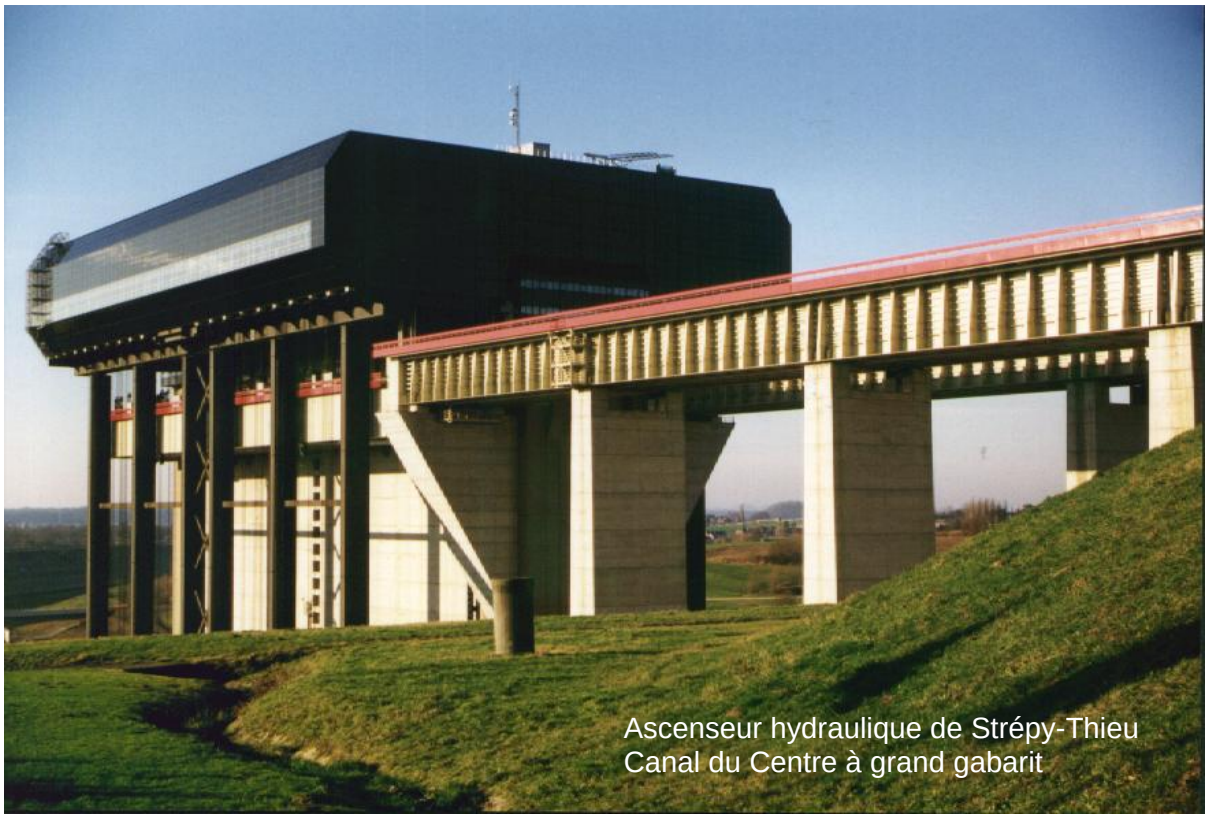

Ascenseur hydraulique de Strépy-Thieu
Canal du Centre à grand gabarit

Pont des Trous – Tournai
Escaut

Conception :

Service public de Wallonie (SPW)

Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques (DGO 2)

Département Stratégie de la Mobilité

Direction de la Coordination

Crédit photographique :

SPW

Éditeur responsable :

SPW

Ir Yvon Loyaerts

Directeur général

Boulevard du Nord 8, B-5000 Namur

© Éditions du SPW

Quatrième édition – Révision 1 (août 2008)

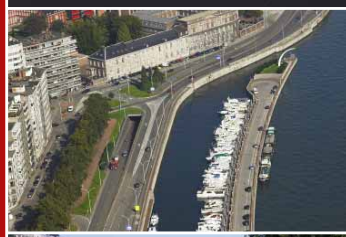

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques

Quatrième édition (janvier 2008) - révision 1 (août 2008)